JOURNAL

HISTORIQUE

SUR LES MATIERES du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuſes.

NOVEMBRE 1714.

A VERDUN
Chez CLAUDE MUGUET Marchand Libraire.

M. D. CC. XIV.

AVIS AU LECTEUR.

CEux qui adreſſent des Memoires, pour inſerer dans ce Journal, ſoit à l'Auteur ou au Libraire, ſont avertis que, du moins, *ils doivent affranchir leurs Lettres & Paquets à la Poſte; car ſans cette précaution, on les laiſſe au rebut. On les averti auſſi, que l'Auteur rejette les piéces obſenes, de méme que celles qui tendent à la médiſance, ou à inſulter les particuliers. Il fera au contraire un bon uſage des Memoires curieux, inſtructifs, ou intereſſants, de méme que des morceaux* choiſis *de Poëſie, ou d'Eloquence; quant à ce qui regarde la ſatire, elle eſt auſſi permiſe aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le* Vice, *ſans dévoiler ou attaquer perſonnellement* le vicieux. *C'eſt à ces conditions, que l'Auteur de ce Journal ſera toûjours diſpoſé de faire plaiſir.*

Fautes à corriger au mois d'Octobre 1714.

Page 250. lig 10. *ù beſoin*, liſez *ù le beſoin*, à la lig. 31. *Aſſiegeans* liſez *Aſſiegez*. pag. 262. lig. 32. *Granue* liſez *Grange*. pag. 280. lig. 6. *apartenante*, liſez *apartenant* pag. 302. lig. 28. *Ville mêne*, liſez *Villemeneu*. *lig.* 29. *Doelhot*, *liſez d'Houdetot.*

JOURNAL HISTORIQUE

SUR

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuſes.

Novembre 1714.

ARTICLE I.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

I. BArcelonne ſera toûjours une Ville fameuſe, dans les Siecles avenir, par le grand nombre de Revoltes où elle s'eſt engagée de tems à autre contre ſes Souverains, & ſur tout par celle qui a pris naiſſance en 1705. & qui a duré juſqu'à préſent. Tant que les Barcelonois & les Catalans, ont eû pour Protecteurs des Puiſſances Souveraines, & que les Troupes reglées de diverſes Nations, ont occupé les Places fortes de la Principauté de Catalogne, on pouvait enviſager la conduite des Barcelonois, comme contrainte par une force majeure; les loix de la guerre permettent aux peuples vaincus de prêter ſerment de fidelité

lité au Souverain Vainqueur ; mais elles n'autoriſent jamais la Revolte des Sujets envers le Souverain, principalement lors que de la part du maître, on n'a rien innové au Gouvernement de l'Etat. Or il eſt certain, (malgré ce qu'en peuvent dire les ignorans, ou les mal-intentionnez) que le Roi Philippe V. n'a en rien alteré les loix & privileges d'aucune Province de la Monarchie d'Eſpagne depuis ſon avenement à la Couronne, ayant par tout laiſſé les choſes ſur le pied qu'il les avoit trouvé.

Amniſtie du Roi d'Eſpagne en faveur des Catalans.

II. En vertu du Traité ſigné à Utrecht le 14. Mars 1713. les Troupes Imperiales & celles des Alliez de la Maiſon d'Autriche, évacuërent toute la Catalogne, dont les peuples rentrerent, de plein droit, ſous l'obéïſſance de Philippe V. Roi d'Eſpagne. On fit alors une nouvelle publication de la Déclaration de ce Monarque du 7. Janvier 1713. * par laquelle Sa M. C. pardonnoit de nouveau aux Catalans, (ſans nulle perſonne excepter) tout ce qu'ils avoient faits dit ou écrit au préjudice de la fidelité qu'ils lui avoient jurée ; voulant que tout le paſſé fut mit dans un éternel oubli ; qu'on rendît à chacun les biens & autres choſes qui leur avoient legitimement appartenu, annullant tous jugemens de confiſcations, amandes, pourſuites criminelles au ſujet des troubles, ſeditions, rebellions, ou autres motifs ſemblables, *parce*, (dit le Roi) *que je leur pardonne abſolument à tous, & que je les prends avec plaiſir, ſous ma Royale protection, & ſauvegarde.*

III. Les

* *Voyez Tome XVIII. page 301.*

III. Les Catalans, particulierement les Barcelonnois mépriſerent cet Acte de clemence de leur Souverain; à peine le Général Guy de Staremberg ſe fut embarqué à Barcelonne avec les troupes Allemandes, qu'une Aſſemblée de Bourgeois de cette grande & riche Ville, ſous le nom de *Députation de la Catalogne*, eurent la temerité de faire publier au commencement de Juillet 1713. une Déclaration de guerre contre les Rois d'Eſpagne & de France. On crut dabord que cette rebellion s'éteindroit comme un feu de paille, & qu'il n'étoit pas poſſible, qu'un pareil aveuglement ofuſquât les yeux de la raiſon de la Nobleſſe, du Clergé, ni des riches Citoyens; que cette frenefie ne pouvoit au plus, que s'être introduite dans le cœur du bas peuple, & de quelques ſcelerats, qui vouloient plonger leur patrie dans la confuſion, pour profiter du deſordre: les gens raiſonnables ſe perſuadoient qu'à l'aproche de l'Armée du Roi d'Eſpagne, ſous le Commandement du Duc de Popoli, ceux d'entre les Habitans qui avoient de l'honneur & du bien à conſerver, faciliteroient l'entrée de leur Ville à une Garniſon de troupes reglées, capable de les proteger contre la canaille, mais les ſuites firent voir, que l'eſprit de Rebellion, ne regnoit pas moins dans le cœur des gens riches & acreditez, que dans celui du bas peuple.

Les Barcelonnois rejettent ce pardon, & declarent la guerre aux Couronnes d'Eſpagne & de France.

IV. Ce fut au commencement d'Août 1713. que le Duc de Popoli bloqua la Ville de Barcelonne par terre; mais comme le Port étoit libre, & que ſous le nom des Majorquins, les Revoltez tiroient des vi-

Mr. de Popoli fait le blocus de Barcelonne.

vres & des munitions par mer; que d'ailleurs la Cour d'Eſpagne ne s'étoit pas précautionnée à un ſiege, que même elle vouloit en éviter la dépenſe, ou épargner un peuple, qui ne ſçavoit pas ſe menager lui-même, la bienveillance de ſon Souverain: tout cela rendit cette guerre plus longue, plus diſpendieuſe, & plus ruïneuſe qu'on ne l'avoit eſperé. Mr. de Popoli reſſerra la Ville de plus prés; & aprés s'être emparé du Fort des Capucins & de quelques Poſtes exterieurs, il fit bombarder la Ville, comme on l'a remarqué dans les précedens Journaux: tout cela ne fut pas capable de réduire ces Rebelles obſtinez.

Officiers Généraux employez en Catalogne ſous Mr. de Berwick.

V. Enfin les deux Couronnes s'étant déterminées à faire aſſieger Barcelonne dans les formes; le Maréchal Duc de Berwick fut chargé de cette expedition, ayant ſous lui, quinze Lieutenans Généraux, dix-huit Marechaux de Camp, & vingt-deux Brigadiers des deux Nations, dont voici la liſte dans l'ordre qu'elle m'a été communiquée.

Lieutenans Généraux, Meſſieurs

D. Juan d'Acuna Marquis de Caſa Fuerta.	Kaylus,
Dupui Vauban,	Merode,
Ch. d'Asfeld,	Verbonne,
Geofreville,	La Verre,
Grimaldy,	Guerchy,
Dillon,	Muret,
Silly.	Chev. de Crouys
	Prince de Robec.

Maréchaux de Camp, Meſſieurs

De Vicentello,	d'Arpajou,
De Lecherenne,	Guerchois,

Ma-

Maréchaux de Camp, Meſſieurs

Bourck	Creve-Cœur,
Châtillon-Moiria,	Chev de Damas,
Montmorancy - d'Eſ	Caſtillo,
taires,	Charny,
Maulevrier Langeron,	Ribadeo,
Broglio,	Arazial,
Duc de Mortemart,	Luquezy,
Gabaret,	

Brigadiers, Meſſieurs,

De Sanzey,	Carbon,
Courten,	Sauvebœuf, *tué*
Châtillon-Nonant,	Balincourt,
Leſmaretz,	Curty,
Duc d'Havré,	Roiſſy,
Chev. de Seſſe,	Rodeville,
Chev. de Nevez,	Velaſco,
Del Puelto,	Sarobe,
Torrecuſa,	Evoly,
Ordonio,	Guſman,
Caſtro.	d'Alba.

Ce ne ſont là que les Officiers Généraux, qui ont été occupez au Siege de Barcelonne; il y en a pluſieurs autres des deux Couronnes, ſervant dans les Camps volans, commandez par Mr. le Marquis de Thoüi, & par Mr. le Comte de Fienne.

VI. Monſieur le Maréchal de Berwick fit ouvrir la tranchée devant Barcelonne, la nuit du 12. au 13. Juillet 1714. le 30. du même mois, il ſe rendit maître du chemin couvert; cependant la Ville ne ſe rendit que le 12. Septembre ſuivant, de la maniere dont je le marquerai plus bas, ainſi

Durée du Siege de Barcelonne.

ce

ce ſiege, à compter du tems que le bloccus a commencé, a duré environ onze mois, & la Ville s'eſt défenduë trois mois de tranchée ouverte; la Bourgeoiſie Revoltée, ayant ſoutenu pluſieurs aſſauts, où ils ont manifeſté plus de fureur & d'opiniâtreté, que de valeur & d'experience dans l'art militaire, puis que trés certainement, des troupes bien aguerries & diſciplinées auroient mieux ménagé l'interêt de la Ville, que n'ont fait ſes propres Citoyens. Ce ſiege, quelque long & opiniâtre qu'il ait paru de nos jours, a été de moindre durée que celui que cette Ville eſſuya en 1652. L'Armée Eſpagnole y employa quinze mois de tranchée ouverte, avant de pouvoir la faire rentrer ſous l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, dont elle s'étoit ſouſtraite douze ans auparavant.

Suite du ſiege de Barcelonne.

VII. Il eſt neceſſaire de rapporter ici quelques principales circonſtances du dernier ſiege de Barcelonne, avant d'en venir au recit de la maniere dont la Place a été conquiſe. Aprés que les Aſſiegeans eurent été contrains d'abandonner, les deux Baſtions du front de l'attaque, de la maniere dont on l'a obſervé dans le précedent Journal, * les Aſſiegez redoublerent leur attention, à fortifier leurs retranchemens, tant derriere les Bréches, que derriere les coupures qu'ils avoient fait, aux avenuës de la Vieille Ville; on fit des crenaux & des embraſures à toutes les Maiſons voiſines, pour les remplir de troupes Bourgeoiſes, afin qu'à la faveur du feu qu'elles feroient, elles puiſſent favoriſer la retraite de leurs gens, au cas

* *Voyez Octobre page 250.*

eas qu'ils fuſſent forcés d'abandonner les ouvrages exterieurs.

La nuit du 18. & 19. Août il entra dans la Ville 14. Barques Majorquines, chargées de proviſions, ſans que la flotte pût l'empêcher faute de bâtimens propres à ranger la Côte; les Aſſiegés ont reçû de tems à autre des rafraichiſſemens pendant le ſiege; ce qui leur étoit d'autant plus aiſé, que les Majorquins, de concert avec les Catalans, avoient un dépôt vers la Côte, au de là de Lobregat, dans une vieille Tour proche Caſtel-de-Fels, où les Barques de Majorque déchargeoient la nuit, & où celles de Barcelonne rangeant la Côte auſſi la nuit, alloient prendre des proviſions: cette circulation a duré plus de ſix ſemaines, ſans qu'on s'en fut aperçû; parce que cette Tour étoit inhabitée depuis plus d'un ſiecle, n'ayant ni portes ni fenêtres; que d'ailleurs les Habitans des lieux circonvoiſins paraiſſoient fideles & zelés pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, afin de mieux couvrir l'intelligence qu'ils entretenoient avec les Rebelles de la Campagne, & avec ceux de Barcelonne: mais enfin cette correſpondance ayant été découverte, le Magazin fut pillé, de même que les Maiſons des Catalans infideles auſquelles on mit enſuite le feu. *Magazin de dépôt que les Barcelonnois avoient ſur la côte.*

VIII. En ce tems là, les Miquelets revoltés ſous les ordres du Chevalier del Puel, & d'un autre Chef nommé Armangol, raſſemblerent un Corps d'environ 8. à 9000. Rebelles, avec lequel ils avoient formé le deſſein de jetter du ſecours dans Barcelonne, en forçant un quartier de l'Armée des Aſſiegeans, favoriſez par les nombreuſes ſorties *Mrs. de Thoiſi. de Mortemart & d'Arpajon battent les Rebelles en diverſes rencontres.*

ſorties concertées avec les Aſſiegez. Mr. le Maréchal de Berwick en étant informé, non ſeulement ſe tint ſur ſes gardes, mais auſſi il fit pluſieurs détâchemens de ſon Armée ſous les ordres du Duc de Mortemart & du Marquis d'Arpajou, pour aller ſeconder le Marquis de Thoüi, qui avec ſon Camp volant obſervoit les mouvemens des Rebelles; le 22. Août Mr. de Thoüi joignit del Puel ſur les hauteurs de Simanats; mais à la premiere décharge ces Rebelles prirent la fuite; le lendemain on les enveloppa prés de Caſtelar, où ils étoient au nombre d'environ deux mille hommes; les Troupes des deux Couronnes qui s'étoient ſeparées en trois Corps, les taillerent en piéces, firent pendre où arquebuſer ceux qui furent pris les armes à la main.

Le 30. un autre Corps de Rebelles fut battu & mis en fuite par Mr. de Mortemart prés de Piera, à trois lieux de Martorel; le lendemain dernier Août, ils furent encore attaquez proche la Verrerie, entre Monſerrat & Ingualada; de ſorte que par ces quatre differentes actions, ce Corps de Rebelles fut entierement diſſipé, ſans avoir paru de nouveau, pour inquieter le ſiege; ainſi les Troupes détâchées, aprés avoir battu la Campagne pendant dix jours, retournerent au Camp, laiſſant le ſoin au Marquis de Thoüi, & au Comte de Fienne, de tenir en reſpect les Rebelles du plat Païs.

IX. Pendant ce tems-là, Mr. de Berwick fit continuer les travaux du Siege, & foudroyer la Place avec ſoixante-deux groſſes piéces de Batterie, outre les Mortiers à Bombes

Bombes & à Pierres; par le moyen de ce grand feu on agrandit les Brêches qui avoient déja été faites, & on en ouvrit de nouvelles, on continüa de pouſſer les traverſes à droit & à gauche le long du chemin couvert. Le ſecond Septembre, on ouvrit deux tranchées dans les foſſés depuis le pied du Glacis juſqu'à la grande Brêche: mais le lendemain il fit un ſi furieux orage pendant douze heures, mêlé d'éclairs, de tonneres & d'une pluye ſi abondante, que les tranchées & les mines en furent inondées, ce qui retarda de quelques jours les progrez des Aſſiegeans. On repara ce dommage le lendemain & les jours ſuivans. *Progrez & quelques circonſtances du ſiege de Barcelonne.*

Il ſortit de la Ville plus de trois cens tant hommes, femmes, qu'enfans, criant *miſericorde & Vive le Roi Philippe V.* il s'en préſenta un beaucoup plus grand nombre; & ſi l'on eut voulu les recevoir au Camp, ou leur permettre de ſe retirer, il n'en ſeroit point, ou trés peu reſté dans la Place; mais Mr. de Berwick ordonna de les faire rentrer, ne voulant point que ces bouches inutiles, laiſſaſſent aux Rebelles l'avantage de conſommer ſeuls toutes leurs proviſions.

Le 6. Septembre le nommé Joſeph Petz, Sergeant de Bataille des Aſſiegez, parut ſur le haut de la Brêche avec un Drapeau blanc, demandant à parler au Lieutenant Général de tranchée: c'étoit pour donner réponſe à la ſommation que leur avoit fait faire Mr. de Berwick quelques jours auparavant, de ſe rendre, pour éviter les dangers dans leſquels une plus longue opiniâtreté alloit expoſer la Ville & tous les habitans; leur offrant *Réponſe des Barcelonnois à la ſommation de Mr. de Berwick*

trant la vie ſauve & les biens. Le Chevalier d'Asfeld s'avanca au bas de la Brêche, d'où Joſeph Petz lui cria ; *que les Bourgeois ayant déliberé ſur la propoſition de Mr. le Maréchal, leur reſolution étoit de n'écoûter aucune des conditions propoſées, aimant beaucoup mieux perir les armes à la main, que de ſe ſoumettre.*

L'obſtinée opiniâtreté des Rebelles, ayant obligé Mr. le Maréchal, de faire tout diſpoſer pour donner l'Aſſaut géneral, cela s'éxécuta le onze Septembre de la maniere ſuivante.

Le Maréchal de Berwick prend Barcelonne d'aſſaut.

X. Comme la pluye avoit de nouveau inondé les mines, Mr. de Berwick jugeant qu'elles ne feroient pas l'effet qu'on en avoit attendu, & que les Brêches faites par le grand feu de l'Artillerie étoient ſuffiſantes, il ordonna toutes les diſpoſitions neceſſaires pour l'aſſaut général.

Mr. de Dillon Irlandois, Lieutenant Général des Armées de France, ayant ſous lui Mrs. del Caſtillo Maréchal de Camp, des Reſves, de Ballincourt, & d'Alba Brigadiers, fut chargé de l'attaque de la droite & du centre, pour leſquelles on commanda vingt Bataillons & cinq cens Travailleurs. Mr. Dillon ſe reſerva l'attaque du centre avec 13. Bataillons & trois cens Travailleurs ; les Srs. del Caſtillo & de Reſves commanderent à la droite les autres 7. Bataillons & 200. Travailleurs.

L'attaque de la gauche fut donnée à Mrs. de Silly Lieutenant Général, de Ribadeo Maréchal de Camp, le Vicomte del Puerto, & le Marquis de Châtillon-Nonant Brigadiers, ayant ſous leurs ordres dix Batail-

taillons, 300. Travailleurs & 600. Dragons à pied, commandez par le Brigadier de Châteaufort.

Mr. le Maréchal de Berwick commanda en perſonne le Corps de reſerve, qui conſiſtoit en neuf Bataillons, quatorze Compagnies de Grenadiers, & trois cens Travailleurs. Le ſignal pour marcher en avant fut donné le onze Septembre à 4. heures & demi du matin, par une décharge de douze piéces de Canon de la grande Batterie, avec huit Mortiers à Bombes.

Les troupes de la droite s'emparerent aſſez facilement du Baſtion de la Porte neuve, les Aſſiegez ayant abandonné les trois Retranchemens qu'ils y avoient; & comme les Troupes qui s'avancerent avec beaucoup d'intrepidité le long du Rempart de la Courtine, ſe ſaiſirent de la gorge de ce Baſtion, & de la tête de la grande coupure qui regnoit depuis ce Baſtion juſqu'à celui de St. Pierre; on paſſa au fil de l'épée 150. hommes qui ne s'étoient pas retirez auſſi promptement que les autres.

Mr. de Dillon avec ſept Bataillons, & Mr. de Guerchois avec les ſix autres du centre, monterent par la grande Brêche de l'Angle flanquant du Baſtion de Ste. Claire, & emporterent toute la coupure qui étoit derriere le Monaſtere de St. Auguſtin avec une partie de ce Couvent, paſſant au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva d'ennemis. Ils avoient en cet endroit-là beaucoup de mines, qui tinrent quelque tems en crainte les Aſſiegeans, mais elles ne joüerent point, ayant auſſi été inondées par les eaux de la pluye des jours précedents, ce qui fit que

les

les attaquans y perdirent peu de monde.

Mr. de Silly qui conduiſoit l'attaque de la gauche, partagea auſſi ſes dix Bataillons en deux Corps. Le Sr. de Lecherene qui en commandoit un, monta par la Brêche de l'Angle flanquant du Baſtion de Sainte Claire, à côté de la groſſe Tour. En même tems le Sr. de Ribadeo monta avec les autres cinq Bataillons par la Brêche de l'Angle flanquant oppoſé du Baſtion du Levant. On ſe rendit maître de ce Baſtion, de la Courtine, & de la couture depuis les Moulins à vent juſqu'à la Boucherie. Les Aſſiegez avoient un Retranchement dans ce Baſtion, qu'on n'auroit pas pû prendre, ſi les Troupes par le détour qu'elles firent, ne ſe fuſſent emparez de la gorge du Baſtion, enſorte qu'aprés avoir eſſuyé une bordée de 8. piéces de Canon chargez à Cartouche, elles forcerent l'ennemi, & l'on paſſa au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva de Rebelles.

Les ſix cens Dragons à pied dont j'ai fait mention, qui ſe trouverent ſoutenus par 300. Carabiniers à Cheval, eſcaladerent avec des Echelles la Redoute de Ste Eulalie, qui fut d'abord abandonnée par les Aſſiegez: il n'y reſta que cent Dragons avec un Lieutenant Colonel pour la garder: les autres paſſant par la Brêche du Baſtion du Levant, allerent occuper le quartier des Ecuries du Palais, qu'on nomme la *Locata*. L'Infanterie de cette attaque de la gauche s'avança auſſi, s'empara des ruïnes de l'Egliſe de Ste. Claire, s'aprochant du grand Retranchement des ennemis, d'où l'on les chaſſa: Enfin le Soldat ne conſultant plus que ſon

in-

intrepide valeur, pénetra juſques dans la Place aux Herbes, ne faiſant quartier à perſonne. Ce fut dans cet endroit que Mr. de Silly les arrêta avec beaucoup de peine, afin de les empêcher de ſe jetter dans pluſieurs petites ruës, remplies de coupures & de débris, où il ſeroit peri quantité de Troupes, qui n'auroient pas pû être ſoutenuës.

Par ordre de Mr. de Silly on fit d'abord couper l'entrée de ces ruës, & on établit des logemens dans les maiſons de cette Place qui y étoient oppoſées, afin de faire feu ſur les Habitans qui auroient voulu en déboucher.

Comme les Aſſiegés s'aperçurent qu'on n'avançoit pas davantage, ils reprirent courage, & voulant faire un dernier effort, ils ſe raliérent en très grand nombre, qu'ils diviſerent en pluſieurs bandes: en ſorte que ſur les 8. heures du matin, ils reprirent poſſeſſion du Baſtion & du Monaſtere de St. Pierre, d'une partie de celui de St. Auguſtin, de même que du Baſtion du Midi, du Palais & de quelques autres Maiſons. Ils tenterent même de regagner la Brêche, par le moyen de deux fougades qu'ils firent joüer, leſquelles cauſerent quelque dommage aux Troupes Walones.

Ces tentatives engagerent un nouveau Combat entre les Aſſiegés & toutes les troupes qui étoient aux ordres de Mr. Dillon, où le feu fut des plus vifs. Le Corps de reſerve qui étoit dans le foſſé, monta ſur la Brêche de la Courtine, depuis le Baſtion de Ste. Claire, juſqu'à celui de la Porte Neuve. Mr. de Berwick fit encore venir

hir quelques Bataillons du Camp, avec des Compagnies de Grenadiers, en ſorte qu'il y eut ce jour-là 49. Bataillons, & 44. Compagnies de Grenadiers, qui combattirent contre les Rebelles Bacelonnois, outre les Dragons & la Cavalerie, qu'on employa dans quelques endroits. Pour donner une idée de l'opiniâtre valeur des Aſſiegez, & de la fermeté des Aſſiegeans, il ſuffira de dire, que le Baſtion de St. Pierre fut pris & repris de part & d'autre, onze fois ce jour-là; ce qui coûta beaucoup de ſang, & ce fut auſſi dans cet endroit, où les Aſſiegeans firent leur plus grande perte; cela vint de ce que l'on n'eut pas la précaution de ſe bien aſſurer de l'Abbaye de St. Pierre, lors que les Rebelles l'eurent abandonné aprés qu'ils eurent perdu le Baſtion de ce nom. Car comme le feu plongeant de cette Abbaye, dominoit le Baſtion de tous côtez, les Gardes Eſpagnoles & Valonnes, qu'on avoit poſté ſur ce Baſtion, ne pouvoient preſque ni ſe défendre, ni attaquer, ſans s'expoſer à être canardez: ce nouveau Combat dura depuis les huit heures du matin, juſqu'à quatre heures aprés midi, que tous ces Poſtes furent repris, & les Revoltez chaſſés dans la nouvelle Ville.

Peu de tems aprés les Aſſiegez batirent la Chamade, arborant de tous côtez des Drapeaux blans: Mr. de Berwick prévoyant qu'il en coûteroit encore beaucoup de ſang pour forcer le reſte de la Ville, ayant à faire à un peuple nombreux, obſtiné & plein de fureur, cela l'obligea de recevoir leurs Deputez & de leur accorder une Suſpenſion d'Armes.

Sur

Sur les huit heures du ſoir du même jour onze Septembre, trois Députez allerent trouver Mr. le Maréchal, c'étoit Don Juan-Franciſco Ferrer de la part des troupes reglées; Don Jacinto Oliver, & le Docteur Durand pour le Corps de Ville: la Negociation ayant duré 24. heures, fut enfin terminée aux conditions ſuivantes.

Articles de la Capitulation de Barcelonne.

1. Que tous les Bourgeois & Citoyens de la Ville de Barcelonne, ſe ſoumetoient à la diſcretion du Roi d'Eſpagne, leur legitime Souverain.

2. Que Mr. le Maréchal de Berwick les aſſuroit qu'ils auroient la vie & bagues ſauves.

3. Que la Ville ne ſeroit point pillée, en ſe rachetant par une ſomme, à laquelle on reglera le droit de pillage, qui apartenoit à chaque Bataillon, ſuivant les loix de la guerre pour les Villes priſes d'Aſſaut.

4. Que la Ville payera une autre ſomme, à laquelle elle ſera auſſi taxée, pour les Officiers & Soldats de l'Artillerie, auſquels par les mêmes loix, les cloches de la Ville devroient apartenir.

5. Que les Barcelonnois offrent & promettent de remettre dés aujourd'hui le Mont-Joüi aux Aſſiegeans.

6. Comme auſſi de faire remettre inceſſamment la Ville & Château de Cardonne, en l'état que la Place ſe trouve, dont la Garniſon étoit à leur ſolde, à laquelle on accorderoit la vie & les biens.

7. Qu'ils diſpoſeront les Majorquins, & tous les Catalans qui ont pris les armes à la ſollicitation de la Députation de Barcelonne de ſe ſoumettre à l'obéiſſance & à la miſeri-

corde de Sa Majeſté Catholique.

8. Que tous ceux qui ont ſervi dans les troupes reglées de la Ville, auront la liberté de prendre parti dans les troupes de France, ou d'Eſpagne, ou qu'on leur permettra de ſe retirer où bon leur ſemblera.

Voilà en ſubſtance ce que contient la Capitulation de Barcelonne, en vertu de laquelle le même ſoir environ minuit, le Fort du Mont Joüi fut livré à Mr. de Guerchois, qui y entra avec une Garniſon Françoiſe de 800. hommes. Mais il eſt à remarquer que cette Capitulation ne fut point écrite: Mr. de Berwick n'ayant rien voulu promettre que verbalement, voulant par là engager les Barcelonnois de faire leur devoir, & d'avoir de la confiance en ce qu'il leur promettoit; en effet, il leur a tenu parole. A ce moment on apprend, que tout s'eſt auſſi exécuté de bonne foi de la part des Barcelonnois, puiſque la Ville & le Château de Cardonne ſe ſont rendus à diſcretion, vies & biens ſauves; que les Rebelles armés dans la Campagne, ſe ſont retirez chez eux, en ſorte qu'il paroit que la tranquillité eſt rétablie dans toute la Catalogne. Le 13. à cinq heures du matin on aporta les Clefs de la Ville, & Mr. de Guerchi, qui ſe trouva Lieutenant Géneral de jour, ayant relevé Mr. de Silly, prit poſſeſſion de la Place, & diſtribua les troupes, au nombre de 14. Bataillons, dans les Poſtes principaux. Le lendemain on déſarma les Miquelets & Volontaires Catalans, qui faiſoient partie de la Garniſon, leſquels on renvoya avec Paſſeport chez eux, aprés leur avoir fait prê-

ter

ter ſerment de fidelité, & promis de ſe comporter en fideles ſujets. Les jours ſuivans on déſarma auſſi les Bourgeois; & comme *tout vilain cas eſt niable*, ils ont rejetté leur obſtination, (à vouloir ſe défendre juſqu'à la derniere extrêmité) ſur l'authorité qu'avoient pris ſur eux quatre de leurs Chefs, qui ſe ſont ſauvez par Mer aprés la priſe de la Ville, dans le tems qu'on parlementoit: Les Officiers Géneraux firent obſerver une ſi bonne diſcipline aux Troupes, que le 14. toutes les Boutiques furent ouvertes, les Marchands & les Artiſans vaquant ou faiſant leur profeſſion, (comme ils l'ont dit eux-mêmes) avec plus de liberté & de ſureté qu'ils n'avoient oſé le faire depuis le commencement du ſiege On a trouvé dans la Place une Artillerie de 32. Mortiers, 183. piéces de gros Canon, un beaucoup plus grand nombre de mediocres & de petites piéces.

Le Marquis de Lede, Lieutenant Géneral, Commandant de Taragone, a été fait Gouverneur de Barcelonne; & Don Pedro Rubio, Brigadier & Commandant de Roſes, a été fait Lieutenant de Roi; ces Commiſſions avoient été expediées à la Cour de Madrit, il y a déja quelques mois. *Nouveaux Gouverneur & Lieutenant de Roi de Barcelonne.*

Il n'a encore paru aucune Liſte fidelle de la perte faite de part & d'autre, ſoit pendant le ſiege, ou dans les differens aſſauts: On ſçait ſeulement en gros qu'elle a été grande, tant de la part des Aſſiegeans, que de celle des Aſſiegez. Les Regimens qui ſouffrirent le plus lorſque la Ville fut forcée de rentrer dans ſon devoir envers ſon Souverain le onze Septembre, ſont celui

d'Orleans, le Baron de Châtelaillon Colonel reformé, Mr. de Monbrun Major furent tuez : Mr. de Villemeneu Colonel de ce Regiment fut dangereuſement bleſſé : tous les autres Officiers, à la reſerve de cinq furent tuez ou bleſſez.

Celui de Sanzay perdit Mrs. de Vachon Lieutenant Colonel, & Prüiſy Major qui furent tuez. Au Regiment des Bombardiers les Srs. St. Marc, du Lac & Signac Capitaines, furent tuez, & Durfort l'aîné bleſſé : dans celui d'Houdetot, le Colonel bleſſé dangereuſement ; le Colonel de Talleran le fut auſſi & eſt mort de ſes bleſſures : Milord Lucan, fils du premier lit de Madame la Ducheſſe de Berwick, eut un coup de fuſil au poignet. Le Chevalier de Marcieux, fils du Gouverneur de Grenoble, Capitaine des Grenadiers de la Couronne, reçut quatre bleſſures. Le Chevalier de Montolieu, Capitaine & Commandant d'un Bataillon des Gardes Walones fut tué. Il y a un plus grand nombre d'Officiers François & Eſpagnols tuez ou bleſſez, dont les Lettres ne font aucun détail ; mais on eſtime que cette journée coute aux Aſſiegeans environ 2000. hommes, parmi leſquels il y a 200. Officiers, compris les Subalternes.

Les Aſſiegez n'avoüent de leur côté que 800. hommes tuez, & 1500. bleſſez, mais comme ils diſent qu'ils ont 700. Officiers, compris les Subalternes, mis hors de combat, on croit qu'ils ont du moins perdu 3000. hommes, compris les Bourgeois & les Eccleſiaſtiques qui furent paſſez au fil de l'épée dans les differens aſſauts.

A propos d'Eccleſiaſtiques, voici une circonſtance qui merite bien de n'être pas obmiſe. Lorſque la nouvelle de la priſe de Barcelonne fut portée à Gironne, un des principaux Prebendaires de la Collegiale de St. Felis, imitateur de l'incredulité de St. Thomas, ne voulant point ajouter foi à cette nouvelle, parce qu'elle n'étoit pas de ſon goût, il fut mené devant le Lieutenant de Roi, lequel en preſence de plus de 30. perſonnes de diſtinction lui donna à lire la Lettre de Mr. le Maréchal de Berwick: mais l'Eccleſiaſtique Catalan répondit *fort groſſierement* que Mr. le Maréchal *ne ſeroit pas le premier Géneral qui auroit menti en pareil cas*, & cita les exemples de pluſieurs Généraux modernes qui avoient eu recours à cet expedient pour tromper la credulité des peuples. Alors Mr. de Greſigny Lieutenant de Roi de Gironne dit au Chanoine qu'il l'alloit envoyer à Barcelonne ſous l'Eſcorte de 12. Dragons, pour apprendre lui même ſi la nouvelle de la priſe de cette Ville étoit vraye ou fauſſe, & qu'il ſe diſpoſât à bien regaler ſon Eſcorte en allant & revenant: il n'en falut pas d'avantage pour éclairer la foi du Chanoine, qui dit qu'il aimoit mieux croire que d'aller voir à de pareilles conditions: cependant pour le bon exemple, il fut envoyé en priſon, pour y reſter tout le tems qu'il plairoit à Mr. l'Evêque de Gironne, auquel le Lieutenant de Roi envoya un Ayde Major pour l'informer de ce qui venoit de ſe paſſer.

Moyen dont le Lieutenant de Roi de Gironne s'eſt ſervi pour éclairer la foi d'un Chanoine de la même Ville.

En attendant les ordres de la Cour de Madrit, Mr. de Berwick a caſſé tous les Tribunaux établis dans Barcelonne depuis

Mr. de Berwick change les Magi-

naiſſance de la revolte, & en a établi d'autres pour adminiſtrer la juſtice ſuivant les regles ordinaires.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. DAns le Tome XIII. de cet Ouvrage pages 156. & 387. on trouvera les Lettres Patentes, par leſquelles le Roi avoit établi l'apanage de Monſeigneur le Duc de Berry ſon petit fils ſur les Terres, Seigneuries & Domaines y dénommez. Et comme ce Prince eſt mort ſans poſterité, Sa M. a réüni cet Apanage au Domaine de ſa Couronne par Lettres Patentes du mois d'Août dernier, qui reglent en même tems le doüaire, & ce qui doit appartenir à Madame la Ducheſſe de Berry. Voici la teneur de ces Lettres.

LOUIS &c. Par nos Lettres Patentes en forme d'Edit du mois de Juin 1710 Nous avons donné, octroyé & délaiſſé à nôtre très cher & bien aimé petit-fils Charles, fils de France & à ſes enfans mâles, deſcendans de lui en loyal mariage, pour leur apanage & entretiennement ſelon la nature des apanages de la Maiſon de France, & les loix de nôtre Royaume, les Duchez d'Alençon & d'Angoulême, le Comté de Ponthieu, & les Châtellenies de Cognac & de Merpins, enſemble les Terres & Seigneuries de Noyelles Hiermont, Contreville & le Meſnil, avec tous

tous les droits & devoirs quelconques à Nous appartenant eſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, le tout juſqu'à concurrence de la ſomme de deux cens mil livres de revenu; & par des conſiderations particulieres à Nous connuës, Nous avions par nos autres Lettres Patentes du mois de Septembre de la même année 1710. deſuni, diſtrait, & retiré dudit apanage le Comté de Ponthieu, & les Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Coutteville & le Meſnil, avec toutes leurs dépendances, & le tout réüni au Domaine de nôtre Couronne; & en même tems Nous aurions donné, octroyé delaiſſé à nôtredit petit-fils Charles fils de France, & à ſes enfans mâles, deſcendans de lui en loyal mariage, audit titre d'apanage, & par forme de remplacement, les Domaines des Vicomtez d'Andely, Vernon & Giſors, ainſi qu'ils ſe pourſuivent, comportent, étendent & conſiſtent, avec tous les droits & devoirs quelconques qui Nous appartenoient eſdits Domaines, à l'exception ſeulement des fois & hommage lige, des droits de reſſorts & Souveraineté, & autres reſerves portées par noſdites Lettres Patentes des mois de Juin & Septembre 1710. La jeuneſſe de nôtre petit-fils & la bonne conſtitution de ſon temperament, Nous donnoient lieu d'eſperer qu'il laiſſeroit une longue poſterité du mariage qu'il avoit contracté, de nôtre agrément, avec nôtre trés-chere & trés-aimée petite Niece, Marie Loüiſe Eliſabeth d'Orleans, mais Dieu en ayant diſpoſé autrement, & ſa Divine Providence ayant permis que nôtredit petit fils Nous ait été enlevé par une mort prématurée, Nous nous trouvons dans l'obligation,

gation, en réüniſſant ledit apanage à nôtre Domaine, de pourvoir au payement du doüaire de nôtre petite fille Ducheſſe de Berry, & à ſon habitation; & comme par le décez de nôtre petit fils ſans enfans mâles, la proprieté du quart de la Terre & Châtellenie de Meudon Nous appartient, en contribuant par Nous, en qualité d'heritier en cette partie, aux dettes contractées par nôtredit petit fils pendant ſon mariage, lequel quart deſirant réünir aux trois autres quarts de ladite Terre & Châtellenie, qui appartiennent à nôtre trés cher & trés aimé arriere petit fils le Dauphin; Nous avons reſolu de donner auſſi à nôtre trés chere & tres aimée petite fille Ducheſſe de Berry en cette occaſion de nouvelles marques de nôtre ſinguliere affection. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nôtre Conſeil, & de nôtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, Nous avons réüni, & par ces preſentes ſignées de nôtre main, réüniſſons au Domaine de nôtre Couronne les Duchez d'Alençon & d'Angoulême, les Châtellenies de Cognac & de Merpins, les Domaines des Vicomtez d'Andely, Vernon & Giſors, & tous les droits en dépendans, que nous avions accordé à nôtre trés cher & trés aimé petit fils Charles fils de France, & à ſes enfans mâles deſcendans de lui en loyal mariage, à titre d'apanage; Voulons & Nous plait qu'à l'avenir les revenus en ſoient levez & perçûs à nôtre profit, en la même maniere qu'il en étoit uſé avant noſdites Lettres Patentes des mois de Juin & de Septembre 1710. ſur leſquels revenus ſera néanmoins préalablement à toutes choſes pris la ſomme de quarante mille livres

vres par chacun an pour le doüaire de nôtre trés chere & trés aimée petite fille Ducheſſe de Berry; à laquelle Nous avons donné & aſſigné, donnons & aſſignons par ces Preſentes la Château d'Amboiſe pour ſon habitation ſa vie durant, & pendant qu'elle demeurera en viduité; & au lieu de la ſomme de trente mile livres à laquelle avoit été fixé par ſon contract de mariage, le prix des meubles qui devoient lui être fournis pour ladite habitation, Nous lui avons cedé & abandonné, cedons & abandonnons tous & chacuns les meubles & pierreries appartenans à nôtredit petit fils en propre, & à lui échûs par les ſucceſſions tant de nôtre trés cher & trés-aimé fils Loüis Dauphin de France, que de nôtre trés-chere & trés-aimée fille Anne Marie Victoire de Baviere ſes pere & mere, le tout en l'état que leſdits meubles & pierreries ſe ſont trouvez au jour du décez de nôtredit petit fils; dérogeant à cet effet à la clauſe de proprieté portée par ſon contract de mariage, & à toutes Ordonnances & Loix à ce contraires, deſirant contribuer au payement de la plus grande partie des dettes de nôtredit petit fils, au delà même de ce dont Nous pourions être tenu; Ordonnons, voulons & Nous plait qu'il ſoit payé par le Garde de nôtre Tréſor Royal, entre les mains du Tréſorier de nôtredite petite fille, la ſomme de quatre cens mille livres des deniers qui ſeront par Nous à cet effet deſtinez; moyennant quoi nôtredite petite fille demeurera chargée d'acquitter toutes les dettes de ladite ſucceſſion, à quelque ſomme elles puiſſent monter; Voulons pareillement que le quart de la Terre & Châtellenie de Meudon, appartenances & dépendances

dances à Nous avenu par le décez de nôtredit petit fils Duc de Berry, ſoit & demeure réüni & conſolidé, comme par ces Preſentes Nous les réüniſſons & conſolidons aux trois autres quarts de ladite Terre & Châtellenie de Meudon, appartenant à nôtre trés-cher & trés-aimé arriere petit fils le Dauphin, auquel à cet effet Nous en faiſons don & délaiſſement pour en joüir par lui en toute proprieté, de la même maniere que des trois autres quarts. SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Donné à *Verſailles* au mois d'Août, l'an de grace 1714. & de nôtre Regne le 72me. *Signé*, LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi, PHELYPEAUX.

Pluſieurs piéces d'éloquence prononcées au Parlement à l'occaſion de l'Edit en faveur de Mrs. le Duc du Maine & Comte de Toulouſe.

II. On a vû dans le Journal précedent * l'Edit, par lequel le Roi a apellé à la ſucceſſion de la Couronne de France, (ſi tous les Princes de ſon ſang & leurs deſcendans mâles venoient à manquer) Meſſieurs le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe, Princes legitimez de France: comme la place nous manqua pour inſerer en même tems les autres piéces curieuſes & intereſſantes ſur une matiere d'une auſſi grande importance, nous eſtimons que ce ſera faire un plaiſir ſingulier à pluſieurs Lecteurs, tant du Royaume de France, que des Païs étrangers, de leur donner ici non ſeulement l'Arrêt d'enregiſtrement de cet Edit au Parlement de Paris, mais auſſi les diſcours qui furent faits en cette occaſion par Mr. de Meſme premier Préſident, par Mr. Joly de Fleury, Avocat Géneral, & par Mr. le Duc du Maine. L'éloquence, la beau-

* *Voyez Octobre page 257.*

beauté des expreſſions, & la politeſſe de la Langue Françoiſe ſuffiroient à nous y engager, quand le cas par lui-même ſeroit moins extraordinaire. Le tout a été tiré d'un Extrait des Regiſtres du Parlement du Jeudi deuxiéme Août 1714.

III. Ce jourd'hui toutes les Chambres aſſemblées..... Mr. le premier Préſident ôtant ſon Bonnet pour parler, Mr. le Duc du Maine & Mr. le Comte de Toulouſe ſe ſont levez, & ſont ſortis par derriere le Bareau, puis Mr. le Préſident a dit:

MESSIEURS,

Harangue de Mr. de Meſme premier Préſident au ſujet de cet Edit.

LE Roi nous ayant fait commander à ſon Procureur Géneral & à moi, d'aller Dimanche dernier à Marly pour y recevoir ſes ordres: nous fumes introduits dans le Cabinet de Sa Majeſté à l'iſſuë de ſon dîner.

„ Alors le Roi nous fit l'honneur de nous „ dire, qu'aprés de trés-ſerieuſes reflexions „ il avoit reſolu de changer le rang de Mr. „ le Duc du Maine & de Mr. le Comte „ de Toulouſe, de leurs enfans nez ou à „ naître, & deſcendans mâles en legitime mariage, d'égaler en tout leur rang à celui „ des Princes du Sang; que ſa volonté étoit, „ qu'ils euſſent droit de prendre ſéance au „ Parlement à l'âge de 15. ans, quand même „ ils n'auroient point de Pairie, comme il ſe „ pratique à l'égard des Princes du Sang; „ qu'ils ne prêtaſſent point de ſerment, qu'ils „ traverſent le Parquet de la grande Chambre; qu'en prenant leurs avis, on ne les „ nommât point; en un mot qu'il vouloit „ que nous leur rendiſſions ici les mêmes

hon-

„ honneurs qu'aux Princes du Sang, ſans aucuns en excepter.

„ Que portant ſes vûës plus loin au cas que „ Dieu, dans ſa colere, voulût enlever à la „ France tout ce qui nous reſte de Princes „ legitimes de l'Auguſte Maiſon de Bourbon, „ ſon intention étoit, (beaucop plus pour „ l'interêt de l'Etat, que pour l'utilité particuliere de ſes enfans legitimez,) que Mr. „ le Duc du Maine & ſes enfans mâles, Mr. „ le Comte de Toulouſe, & ſes enfans mâles, „ & leurs deſcendans mâles à perpetuité, nez „ en legitime mariage, fuſſent declarez capables de ſucceder à la Couronne, dans le „ cas ſeulement qu'il ne reſtât aucun Prince „ legitime de la Maiſon Royale. Qu'il regardoit comme un devoir indiſpenſable „ envers ce nombre innombrable de peuples „ qui compoſent ce grand Royaume, de ne „ les pas laiſſer expoſez aux troubles & à „ l'ambition, qui déchireroient infailliblement les entrailles de l'Etat, ſi la ſucceſſion à la Couronne ne ſe trouvoit pas reglée & établie.

Sa Majeſté nous ajoûta, " quelle précaution qu'Elle prenoit de faire repeter pluſieurs fois dans l'Edit, *aprés le dernier des Princes du Sang*, lui avoit perſuadé qu'elle ne faiſoit tort à perſonne, les Princes du Sang ſeuls ayant un droit legitime à cette grande ſucceſſion.

J'ai crû, MESSIEURS, avant la lecture de l'Edit que le Procureur Géneral du Roi va nous aporter, devoir vous rendre compte des volontez du Roi, ainſi que Sa M. m'a permis de le faire.

IV. Aprés que Mr. le premier Préſident

a eu fini, les Gens du Roi ont été mandez, & étant au Bareau à l'ordinaire, ont dit par la bouche de Maitre Guillaume-François Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi.

Discours de Mr. Joly de Fleury Avocat General sur le même sujet.

„ Que l'Edit que le Roi leur ordonne d'a-
„ porter à la Cour, apelle à la Couronne
„ Mr. le Duc du Maine, Mr. le Comte
„ de Toulouſe, & leurs deſdendans mâles,
„ aprés tous les Princes du Sang Royal, dont
„ il leur communique en même tems tous
„ les honneurs & toutes les prérogatives.

„ Qu'avant que de leur adreſſer cet Edit
„ pour le preſenter à la Cour, le Roi leur
„ avoit fait l'honneur de les mander à *Mar-*
„ *ly* pour leur aprendre lui même ſes volon-
„ tez, & leur donner ſes ordres ſur ce ſu-
„ jet: Qu'ils les ont reçûs avec tout le re-
„ ſpect qui leur eſt dû, & qu'ils lui ont dit
„ qu'une diſpoſition de cette nature tou-
„ choit une matiere ſi élevée, & étoit d'une
„ ſi grande importance, qu'ils ne pouvoient
„ douter qu'il n'y eût fait toutes les reflé-
„ xions que ſa profonde ſageſſe devoit lui
„ inſpirer; & qu'au ſurplus, ſi le merite
„ donnoit un droit à la Couronne, perſonne
„ ne pourroit y aſpirer plus juſtement, au
„ défaut des Princes de ſon Sang, que ceux
„ qu'il honoroit de ſon choix.

„ Que le Roi leur avoit fait l'honneur de
„ leur dire, que la reſolution qu'il avoit
„ priſe, n'étoit pas tant l'effet de ſon affe-
„ ction pour des Princes ſi dignes de ſa ten-
„ dreſſe, que de ſon amour pour ſes peu-
„ ples, & d'une juſte prévoyance de l'ave-
„ nir.

Qu'a-

„ Qu'aprés la perte de tant de Princes du „ Sang Royal, qui lui avoit apris que les „ évenemens les plus triſtes, & les moins „ vrai ſemblables n'étoient pas cependant im- „ poſſibles, il avoit jugé qu'il étoit de ſa „ prudence de prévoir ce qu'il arriveroit dans „ ſon Royaume, ſi Dieu enlevoit à la Fran- „ ce juſqu'aux dernieres eſperances d'une „ Maiſon, qu'il conſerve depuis tant de ſié- „ cles; que pour aſſurer l'Etat de la ſucceſ- „ ſion à la Couronne, dans un malheur dont „ il le prioit de préſerver ſon Royaume, pour „ prévenir les diſcordes & les guerres civi- „ les, dont la France ſeroit alors menacée, „ il avoit crû ne pouvoir rien faire de mieux, „ que d'établir dés à preſent un ſecond or- „ dre de ſucceſſeurs à la Couronne, & de les „ ſubſtituer au défaut de ceux à qui leur „ naiſſance a donné le droit de monter ſur „ le Trône.

„ Que telles étoient les vûës que le Roi „ s'étoit propoſées dans l'Edit dont ils étoient „ chargez; que c'étoient les motifs qu'il leur „ avoit fait l'honneur de leur expliquer lui- „ même, & dont il étoit de leur devoir „ d'inſtruire la Cour, en lui rendant compte „ des ordres qu'ils avoient reçûs ſur cet „ Edit; & qu'il ne leur reſtoit plus que d'en „ requerir l'enregiſtrement, comme ils le „ faiſoient par les concluſions par écrit du „ Procureur Général du Roi, qu'ils laiſſoient „ à la Cour avec l'Edit & la Lettre de Ca- „ chet du Roi.

V. Les Gens du Roi ſe ſont enſuite retirez, & le tout ayant été mis entre les mains de Mr. le Nain, Doyen, il en a fait lecture.

lecture. Aprés quoi Mr. le premier Preſident a pris les voix en la maniere accoûtumée, ... & l'Arrêt a été donné conformément aux concluſions du Procureur Général du Roi, ainſi qu'il ſuit. *Arrêt d'enregiſtrement de cet Edit.*

LA COUR, conformément aux concluſions du Procureur Général du Roi, ordonne que ledit Edit ſera lû & publié l'Audiance tenant, & regiſtré au Greffe d'icelle pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur: Que le *Duplicata* en ſera envoyé aux autres Parlemens du Royaume avec autant du preſent Arrêt, pour y être lûs, publiez & regiſtrez, comme auſſi que Copies collationnées dudit Edit ſeront envoyées aux Bailliages & Senechauſſées du Reſſort pour y être lûës, publiées & regiſtrées: Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi auſdits Sieges, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois.

VI. On a été querir Mr. le Duc du Maine, & Mr. le Comte de Toulouſe qui s'étoient retirez dans le Cabinet de Mr. le premier Préſident, & auſſitôt qu'ils ont été aſſis, Mr. le premier Premier ôtant ſon Bonnet & le remettant a dit: *Diſcours de Mr. le premier Préſident adreſſé à Mr. le Duc du Maine & à Mr. le Comte de Toulouſe.*

MESSIEURS,

L'Edit que la Cour vient d'enregiſtrer par ordre du Roi, eſt la preuve la plus éclatante que Sa M. peut donner non ſeulement à la France, mais au monde entier, de ſon eſtime & de ſon affection pour vous: c'eſt en même tems le combie de la gloire pour vôtre poſterité.

Les grandes qualitez que le Roi a reconnuës

nuës en vous, MESSIEURS, preſqu'au ſortir de l'enfance; l'honneur que vous avez d'être iſſus d'un ſang ſi glorieux; vôtre fidele attachement à la perſonne l'avoient déja porté à vous élever dans l'Etat par une diſtinction particuliere, en vous donnant par ſa Declaration du mois de Mai 1694. & à vos enfans & deſcendans en legitime mariage, le rang & la ſéance en toutes occaſions, immediatement aprés les Princes legitimes de ſon ſang, avant tous les Princes des Maiſons Souveraines étrangeres, & tous les autres grands Seigneurs du Royaume, de quelque rang, dignité & qualité qu'ils puiſſent être.

Aujourd'hui ce Prince ſage & éclairé, pour aſſurer le bonheur & la tranquillité de ſes peuples, pour maintenir une Couronne qu'il a portée à un ſi haut dégré de gloire, pénetré plus que jamais de vos vertus, de vôtre attachement à ſa perſonne, de vôtre capacité dans les affaires d'Etat, vous unit entierement & vous égale en tout aux Princes legitimes de l'Auguſte Maiſon de Bourbon; en leur conſervant à tous, & à perpetuité juſqu'au dernier le juſte droit de la préference qui leur eſt ſi legitimement dû.

Par une diſpoſition ſi prudente, cette illuſtre prérogative vous devient d'autant plus aſſurée, que ne faiſant préjudice à aucun de ſes Sujets, elle ne peut raiſonnablement vous être enviée.

C'eſt à vous, MESSIEURS, & nous ſommes perſuadez que ce ſont vos ſentimens, de redoubler s'il eſt poſſible, vôtre attention à ſoulager le Roi dans ſes pénibles travaux; afin que nous voyons ſes jours ſe prolonger au dela des bornes ordinaires, pour l'honneur

de

de l'humanité, pour la gloire de la Religion, & pour le bonheur du monde entier : C'eſt à vous, MESSIEURS, de vous unir encore plus étroitement à nos Princes par un renouvellement de tendreſſe, nous oſons même dire de reſpect, vous leur en devenez redevables plus que jamais, vous trouvant ſi intimement aſſociez à leurs droits & à leurs honneurs.

Faites autant qu'il vous ſera poſſible que le ſouvenir d'un ſi grand bienfait, paſſe de race en race à tous vos deſcendans, & que la memoire du grand Roi, qui par une extrême bonté les aproche de la Couronne, les y attache éternellement encore plus que leur naiſſance, & leurs propres interêts.

Remerciement de Mr. le Duc du Maine, prononcé en plein Parlement.

Mr. le Duc du Maine ôtant ſon Chapeau, & l'ayant remis, adreſſant la parole à Mr. le premier Préſident, a dit :

MONSIEUR,

APrés la grace immenſe par laquelle le Roi vient de mettre le comble à toutes celles qu'il nous a ci-devant accordées, rien n'eſt plus honorable pour nous, que les ſuffrages de cette auguſte & celebre Compagnie, ni rien de plus flateur que ce que vous avez la bonté de vouloir bien nous dire de ſa part : Nous ſommes pénetrez de toutes ces circonſtances, dont aucune n'échape à nôtre ſenſibilité ; mais permettez, MONSIEUR, que tout confus de loüanges que nous venons d'entendre, nous ne les regardions que comme d'importantes leçons, ſur leſquelles nous devons nous regler à l'avenir pour meriter l'honneur que nous recevons aujourd'hui. Nous voyons avec une peine extrême que les engagemens où nous jettent des faveurs ſi di-

ſtinguées, ſont de nature à ne pouvoir jamais être totalement accomplis : néanmoins, MONSIEUR, nous vous ſupplions de croire, qu'étans reſolus à ſacrifier nos jours pour le ſervice de Sa M. & pour le bien de l'Etat ; nous nous eſtimerons infiniment heureux de trouver les occaſions de donner à cette Compagnie, à chacun des illuſtres Membres qui la compoſent, & à vous, MONSIEUR, qui y préſidez ſi dignement, des marques particulieres de nôtre veneration la plus parfaite, & de nôtre éternelle reconnoiſſance.

Autre diſcours de Mr. Fleury Avocat Général ſur le même ſujet.

VIII..... Aprés quoi on a fait lecture de l'Edit du Roi, & de l'Arrêt intervenu au Conſeil. Maitre Guillaume François Joly de Fleury, l'un des Avocats du Roi s'eſt enſuite levé & a dit :

„ QU'aprés ce qu'ils ont dit à la Cour, „ en requerant l'enregiſtrement de l'Edit, dont on venoit de faire la publication, „ & aprés la lecture qu'on en avoit faite, ils „ n'avoient rien à ajoûter aux motifs que le „ Roi leur a fait l'honneur de leur expliquer, „ & qu'il a marquez lui même dans cet Edit, „ qui l'ont déterminé à deſigner pour ſucceſſeurs à la Couronne, Mr. le Duc du „ Maine, Mr. le Comte de Toulouſe, & „ leurs deſcendans mâles, au défaut de tous „ les Princes du Sang Royal.

„ Qu'ils n'ont donc plus pour accomplir ce „ que leur miniſtere exige d'eux en cette „ occaſion, que de requerir qu'il ſoit mis ſur „ ledit Edit qu'il a été lû & publié l'Audiance tenant, & regiſtré au Greffe de la Cour, „ pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur :

„ neur: Que comme ces ſortes de matieres „ ne ſe déliberoient qu'en la Cour, un *Duplicata* en fût envoyé aux autres Parlemens „ du Royaume, & des Copies collationnées „ aux Bailliages & Senechauſſées du Reſſort, „ pour y être ledit Edit lû, publié & enregiſtré. Enjoint aux Subſtituts du Procureur „ Général du Roi auſdits Sieges d'y tenir la „ main, & d'en certifier la Cour dans un „ mois.

Mr. le premier Préſident a enſuite été aux avis,..... & a prononcé l'Arrêt conformément au requiſitoire des Gens du Roi &c.

IX. Le 29. Août dernier on enregiſtra au Parlement de Paris un Edit du Roi qui accompagnoit le Teſtament de ce Monarque. Cet Edit porte en ſubſtance; que Sa „ M. ayant eu la douleur de perdre preſ- „ que en même tems tous ſes enfans & „ petits enfans qui étoient ſon eſperance & „ celle de ſon peuple; il voit ſa Couron- „ ne devoluë de plein droit aprés ſa mort „ à Mr. le Dauphin ſon arriere petit fils, „ qui eſt encore dans un âge trés-tendre. „ Que le Roi craignant d'être prévenu par „ le moment fatal, il ſouhaite par une ſa- „ ge prévoyance préſcrire toutes les meſu- „ res qu'il conviendra de prendre alors, „ pour affermir la Couronne à ſon arriere „ petit fils, & maintenir en même tems la „ tranquillité de ſon Royaume. Que dans „ cette vûë il a fait ſon Teſtament, ſouſ- „ crit de ſa main, dans lequel il declare „ ſa volonté pour la Regence & ſon Con- „ ſeil. Que Sa M. défend d'ouvrir ce Te- „ ſtament pour quelque cauſe & prétexte

Edit du Roi concernant ſon Teſtament.

„ que ce ſoit avant ſon décez : auquel tems „ Sa M. veut que les Princes de ſon Sang „ & les Pairs du Royaume ſe rendent à ſon „ Parlement, & que toutes les Chambres „ aſſemblées, il ſoit fait ouverture de ſon „ Teſtament, pour être enſuite par la Re- „ gence envoyé des *Duplicata* du tout aux „ autres Parlemens du Royaume &c.

Diſcours fait au Parlement, à ce ſujet, par Mr. Joly de Fleury.

X. Cet Edit fut preſenté au Parlement par Mr. Joly de Fleury Avocat Géneral, qui fit à ce ſujet ce diſcours à l'Aſſemblée.

NOus vous apportons, Meſſieurs, un Edit du Roi, un Paquet cacheté, & une Lettre de Cachet. Le Roi par ſon Edit ordonne le dépôt ſûr & ſecret dudit Paquet, ſur lequel il eſt écrit de ſa propre main, CECI EST NÔTRE TESTAMENT; *Signé,* LOUIS.

Dans ſon Teſtament, le Roi nomme un Conſeil de Regence, & diſpoſe de toutes ſes volontez à cet égard. Nous ne pouvons aſſez admirer le courage & la bonté du Roi, que dans un âge avancé, & par une ſuite naturelle de la fermeté qu'il a marquée dans toutes les actions de ſa vie, enviſageant ſans frayeur le moment fatal de la mort, & ſain de ſon eſprit, il vient de conſommer un ouvrage qui inſpire de la crainte à tous les hommes, pour aſſurer la Couronne à ſon arriere petit fils; le repos & la tranquillité de ſon Etat, & le bonheur de ſes fidelles Sujets. Il veut bien nous en rendre les dépoſitaires en nous honorant toûjours de la même confiance qu'il nous a marquée dans tous les tems. Heureux! ſi le Ciel par une grace particuliere, daigne rendre toutes ces ſages précautions du Roi inutiles en lui conſervant ſes jours, du moins

moins juſqu'au tems de la majorité de ſon arriere petit fils, & les étendant même au delà des bornes ordinaires; nous ne doutons pas qu'aprés l'enregiſtrement de cet Edit, & le dépôt dudit Teſtament, la Cour ne rende au Roi de trés-humbles actions de graces de ſa bonté & de ſa confiance particuliere pour ſon Parlement.

Meſures priſes pour conſerver au Greffe de la Cour, le dépôt du Teſtament du Roi.

XI. Les Gens du Roi ſe retirerent enſuite, laiſſant ſur le tapis les piéces cidevant énoncées; aprés quoi la Cour ayant déliberé ſur la matiere, donna ſon Arrêt conforme aux concluſions de Mr. d'Agueſſau Procureur Géneral: ces concluſions ne tendoient pas ſeulement à l'enregiſtrement de l'Edit, mais auſſi aux précautions qu'il y avoit à prendre pour conſerver le dépôt du Teſtament du Roi, de la maniere la plus ſûre; voici comme Mr. le Procureur Géneral s'énonça à cet égard. „ Qu'il y ait un lieu particulier au Greffe „ de la Cour pour le dépôt dudit Teſta„ ment, lequel doit être fermé de trois „ clefs. Que l'une ſera remiſe entre les „ mains de Meſſire Jean-Antoine de Mes„ mes premier Préſident, la ſeconde entre „ les mains de moi Procureur Géneral, & „ la troiſiéme entre les mains de Nicolas „ Dongois Greffier en Chef de la Cour; „ Procez Verbal préalablement dreſſé de „ l'état dudit lieu, & de tout ce qui ſe paſ„ ſera lors dudit dépôt pardevant Mr. le „ premier Préſident, & en preſence de moi „ Procureur Géneral du Roi &c.

XII. Mr. le Prince Electoral de Saxe, étant arrivé à Paris, ſous le nom *incognito*

Le Prince Electoral de Saxe ſous le nom de Comte de Luzace arrive à la Cour de France.

de Comte de Luzace, s'y arrêta le tems neceſſaire pour faire faire un équipage de chaſſe, afin de pouvoir paroître, (avec la convenance requiſe) à la Cour de France; lors que tout fût prêt, il ſe rendit à Fontainebleau, où l'on avoit eû ſoin de lui preparer un appartement: ce Prince y reſta environ 18. jours, & y participa à tous les plaiſirs de la Cour; on l'on lui fit tout le bon acuëil qu'il avoit lieu d'attendre d'une Cour auſſi policée qu'eſt celle de France. Il ſe rendra auſſi à Verſailles, lors que le Roi y ſera de retour, où Sa Majeſté étoit attenduë le 24. Octobre. Le Roi invita ce Prince, de ſe ſervir des Chevaux des Ecuries de S. M. pour la chaſſe & la promenade, lui diſant qu'on auroit toute l'attention poſſible, pour qu'il ne s'ennuyât pas à la Cour.

Mr. de Bavière ſe diſpoſe à retourner dans ſes Etats.

XIII. Son Alteſſe Electorale de Baviere, ayant fait partir tous ſes plus gros équipages pour aller attendre ſes ordres à Strasbourg, ſe diſpoſoit à les ſuivre pour retourner dans ſes Etats, au moment qu'il aura eû avis, que les troupes Imperiales les auront évacuez. On croit cependant que S. A. E. avant de quitter le Royaume de France, ira à Blois, faire viſite à la Reine de Pologne ſa belle mere. Cet Electeur étant revenu de Fontainebleau à la Maiſon qu'il a prés de ſaint Cloud, invita douze Dames de qualité à venir lui aider à faire vendange. Aprés le dîné S. A. E. leur diſtribua des paniers & des cerpetes faites exprés; elle les mena enſuite dans une vigne dont ce Prince avoit acheté la dépoüille: lors que les vandangeuſes eurent rempli leurs paniers, qui n'étoient par des plus grands, elles furent

les

les vuider dans des hôtes que pluſieurs Seigneurs avoient endoſſé: le maître vigneron les diſpença de travailler davantage, & donna le reſte de ſa vendange au pillage aux habitans de ce lieu là: enſuite on monta en Carroſſe, & S. A. E. mena ſes charmantes vendangeuſes à la Commedie, pour les délaſſer de leurs fatigues. Les manieres de ce Prince, ſont ſi genereuſes, ſi obligeantes & ſi engageantes, qu'il s'eſt acquis l'eſtime, l'amour & le reſpect de tout le public; ainſi il n'eſt pas poſſible qu'on le voye partir de France, ſans un extrême regret: la ſeule raiſon capable de conſoler les gens raiſonnables d'un pareil départ, c'eſt de ſçavoir qu'il ne quittera la France, que pour ſe donner à des peuples fidelles à qui ce Prince appartient. *Fête à Vendange qu'il donne à des Dames de la Cour.*

XIV. Par 2. Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, du quatre Septembre dernier, le Roi exempte de tous droits locaux, excepté les peages ordinaires, juſqu'au dernier Septembre 1715. *les beurres & fromages* venant des Païs étrangers; comme auſſi ceux qui ſeront du crû du Royaume, lors qu'on les tranſportera d'une Province à une autre. Parcillement Sa M. ordonne, que juſqu'au dernier Mars 1715. *les Moutons, Brebis, Anneaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Porcs, Boucs, Chevres & Chevrotins*, venant des Païs étrangers, ſeront exempts & déchargez de tous droits d'entrée: que tous leſdits Beſtiaux, même ceux qui ont été élevez & nouris dans le Royaume, ſeront auſſi, pendant ledit tems, exempts de tous droits de Dommaine, Barrage, Peage, Pontage, Octrois & Bacs, (à l'exception du ſalaire des *Arrêts qui exempte des droits d'entrée & autres, les Beurre, Fromage, & les Beſtiaux venant des Païs étrangers &c.*

des Batteliers) & généralement de tous droits tant anciens que nouveaux, même au paſſage d'une Province à l'autre; ſoit que ces droits appartiennent à Sa M. aux Villes, ou aux Communautez: A l'égard des droits dûs aux Seigneurs particuliers, Sa M. ordonne que pendant le ſuſdit tems, ſans tirer à conſéquence, ces droits demeureront réduits à la moitié, avec défenſe à eux, leurs Receveurs ou Fermiers, d'en recevoir de plus grands, à peine de reſtitution du quadruple, & de 3000. mille livres d'amande: Enjoint Sa M. aux Sieurs Intendans, chacun dans leur Département, de tenir la main à l'exécution deſdits Arrêts.

Te Deum pour la priſe de la Ville de Barcelonne.

XV. En vertu d'une Lettre de Cachet du Roi, adreſſée à Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, on chanta le 29. du mois de Septembre dans la Metropole de cette grande Ville, le *Te Deum*, avec les formalitez & cérémonies ordinaires, en action de graces de la priſe de Barcelonne. Voici la Lettre de Cachet que Sa M. écrivit à ce ſujet à Mr. le Cardinal de Noailles, le 20. Septembre 1714.

MON COUSIN.

APrés avoir procuré à mon Royaume une Paix glorieuſe, par les differents Traitez que j'ai paſſé avec toutes les Puiſſances qui étoient engagées dans la guerre; il ne me reſtoit plus à déſirer, que de voir les Etats & les Sujets du Roi mon petit fils, joüir de la même tranquilité. Les ſeuls Rebelles de Catalogne, mettoient obſtacle à ce bonheur, & par une

une obſtination inſurmontable, vouloient ſe maintenir dans des privileges, dont ils avoient perpetuellement abuſé, pour ſe rendre indépendans de leur Souverain. J'ai été obligé, pour les reduire, d'envoyer un nombre conſiderabla de mes troupes, ſous les ordres de mon Couſin le Maréchal Duc de Berwick, auquel le Roi mon petit fils a donné le Commandement de ſon Armée en Catalogne. On a vû peu d'exemples d'une reſiſtance auſſi opiniâtre que l'a été celle des Habitans de Barcelonne. Les Rebelles, animez par l'énormité de leur crime, ont agi avec le dernier déſeſpoir, & il a fallu toute la valeur de mes troupes, avec celles d'Eſpagne, pour les ſoumettre. Ils ont été forcez juſques dans leurs derniers retranchemens derriere les Baſtions, & contrains, aprés deux mois de Siege, de ſe rendre à diſcretion. Ce ſuccés auroit été, vraiſemblablement, ſuivi du pillage de la Ville, & de la deſtruction d'un peuple, qui s'eſt rendu ſi indigne de toute ſorte de graces: mais par les bons ordres que le Maréchal de Berwick a donnez, & par la ſageſſe & la bonne diſcipline des troupes qui ont fait le ſiege, cette Capitale eſt en état d'éprouver la Clemence de ſon Roi. Comme il eſt juſte de rendre graces à Dieu d'un évenement ſi important, pour l'affermiſſement de la tranquilité de l'Europe, je vous écrits cette Lettre pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez chanter le *Te-Deum*, en l'Egliſe Metropolitaine de ma bonne Ville de Paris, &c.

Lettre du Roi pour Chanter le Te Deum pour la priſe de Barcelone.

XVI. Par les dernieres Lettres venuës de Madrit, qu'on reçoit en finiſſant cet Article,

Le fils de Mr. de Berwick porte au Roi d'Eſpagne la nouvelle de la priſe de Barcelonne.

cle, on apprend, que ce fut le fils du Maréchal de Berwick, qui avoit porté au Roi d'Eſpagne, la confirmation & les particularitez de la priſe de Barcelonne. Lors que ce jeune Seigneur en fut aux circonſtances du menagement qu'avoit gardé Mr. le Maréchal, pour empêcher la Ville d'être pillée & les Citoyens paſſez au fil de l'epée, Sa M. Catholique l'interrompant, lui dit, *Je ſçai trés bon gré à Mr. le Maréchal vôtre Pere, d'avoir ſi bien obſervé les ordres réiterez que je lui avois donné, d'épargner autant qu'il ſe pouroit, la vie de ces malheureux, & aveuglez Habitans ; ſur tout de conſerver les Egliſes.* Ce qui juſtifie, que dans le tems que les Barcelonnois s'oppiniâtroient à précipiter leur totale deſtruction ; leur Roi donnoit ſes ordres pour leur conſervation, quoi qu'ils ſe fuſſent rendus ſi indignes de ſa Clemence Royale.

C'eſt le Comte de *Montemar*, qui a pris poſſeſſion des Ville & Château de Cardonne : il ne faut pas le confondre avec le Duc de *Mortemar*, qui porta à la Cour de France la premiere nouvelle des Aſſauts donnez à Barcelonne.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ITALIE, & en SUISSE, depuis le mois dernier.

I. APrés que Mrs. le Prince Eugene & le Maréchal de Villars, eûrent ſigné le Traité de Paix, avec les autres Plenipotentiaires de l'Empereur & du Roi T. C. comme

me on l'a remarqué dans le précedent Journal, * les deux Generaux partirent de Bade le 12. Septembre, l'un pour s'en retourner à Vienne passant par la Baviere, afin d'y donner les ordres pour l'évacuation de cet Electorat; l'autre pour se rendre à la Cour de France, qui étoit alors à Fontainebleau. Peu de jours aprés, le Comte de Goes & le Comte de Zeilern, en partirent aussi, celui-là pour se rendre à Cologne, l'autre pour la Cour de Vienne. Mr. le Comte du Luc s'en retourna à Sauleure, & Mr. de Saint Contest reprit la route de France: les Ministres des Princes étrangers, que le Congrez avoit attiré à Bade, partirent aussi, pour se rendre chacun auprés de leurs Maitres; il n'y resta que les deux Secretaires des Ambassades de l'Empereur & du Roi T. C. pour y attendre les Ratifications du Traité, pour les échanger, ce qui devoit se faire le 20. Octobre, & 30. jours aprés les évacuations y mentionnées.

L'Assemblée de Bade separée, tous les Plenipotentiaires & Ministres étrangers s'en étant retournez.

II. Ce Traité n'a pas encore été rendu public, on a seulement sçû, qu'à l'égard de ce qui concerne la Couronne de France, toutes choses y ont été reglées sur le pied dont on étoit convenu à Rastadt, & à l'exécution du Traité de Riswick; qu'à l'égard des prétentions de divers Princes, contre la Maison d'Autriche, la discution en a été renvoyée à des Négociations particulieres, lors que les parties interessées seront convenuës d'Arbitres Mediateurs. On n'y a pas non plus reglé les prétentions ou differents, entre les Cours de Vienne & de Madrit; ainsi l'une & l'autre conserve son droit.

Les prétentions de divers Princes n'ont point été reglées par ce Traité.

III. On

* *Voyez Octobre page 272.*

Eclairciſſement ſur la prétention de Mr. le Prince Evêque de Liege, ſur le Duché de Bouillon.

III. On a ſçû que dans cette Aſſemblée, Monſieur l'Electeur de Cologne, comme Prince de Liege, y avoit renouvellé ſes prétentions ſur le Duché de Boüillon, qui ſont reſtées indéciſes; c'eſt ſans fondement legitime qu'on a laiſſé gliſſer dans le Journal d'Août 1714. page 145. *que les Princes de Liege avoient reſtitué au Duc de Boüillon, le Duché de ce nom; & qu'il en avoit pris poſſeſſion en vertu du 28. Article du Traité de Nimegue* Je ne conſultai pas alors ce Traité, & je m'en raportai à ce que l'Auteur de *l'Etat de France*, en avoit dit à l'Article *de la Maiſon de la Tour d'Auvergne.* Cette mépriſe m'a procuré une Lettre d'un des Miniſtres de S. A. E. de Cologne, ce qui m'a obligé d'examiner cet Article du Traité de Nimegue, le voici mot à mot.

„ Comme il y a depuis longtems, conteſtation touchant la Forteresſe & Duché „ de Boüillon, entre les Ducs de ce nom „ & l'Evêque-Prince de Liege; on eſt convenu que le Duc de Boüillon, demeurant dans l'actuelle poſſeſſion où il eſt, „ ce different ſoit terminé à l'amiable, ou „ par des Arbitres, qui ſeront choiſis par les „ parties, trois mois aprés la Ratification „ du préſent Traité, ſans que pour ce ſujet, on en puiſſe venir à aucune voye de „ fait.....

Le même Miniſtre dont je viens de parler, marque dans ſa Lettre „ que Godefroy de Boüillon, lors qu'il entreprit ſon „ expedition de la Terre Sainte, vendit ce „ Duché à Obert Evêque de Liege; que les „ Evêques ſes Succeſſeurs, en ont joüit paiſiblement & ſans trouble, juſques vers la

fin

fin du dernier ſiecle, que *le Duc d'Albret* « s'en mit en poſſeſſion par *droit de conve-* « *nance* Qu'il eſt notoire que S. A. E. Ma- « ximilien Henri Prince de Liege; le Prin- « ce Jean-Loüis qui lui ſucceda à cet Evê- « ché: & enfin S. A. E. de Cologne d'au- « jourd'hui, en la ſuſdite qualité de Prince « de Liege, ont fait toutes les dilligences « poſſibles, même recenment au Congrez « de Bade, pour demander la reſtitution de « ce Duché &c. «

Le Pape fait excommunier les Magiſtrats du Senat de Turin & pourquoi.

IV. On ne voit encore aucun achemi- nement, à pouvoir terminer les differens entre le Pape & le nouveau Roi de Sicile; puis que d'un côté, on afficha à Rome le troiſiéme Septembre, une Sentence d'excommunication, prononcée par le Tribunal du ſaint Office, contre les Officiers du Senat de Turin, qui ont fait ſequeſtrer les revenus de l'Abbaye de St. Benigne. D'un autre côté le Tribunal de la Monarchie de Sicile, a obligé pluſieurs Capucins de ſortir du Royaume, leſquels pour obéïr à l'interdit que la Cour de Rome avoit prononcé dans divers Diocezes, ſur le fondement qu'on y avoit violé les Inmunitez Eccleſiaſtiques, avoient refuſé d'ouvrir leurs Egliſes & d'y coutinuer le Service Divin, ainſi que l'avoient ordonné les Juges Royaux. Les hommes les plus habiles, ſe trouvent toûjours embaraſſez, lors qu'ils ſont ſoumis à deux Maîtres, qui ſe diſputent une authorité ſouveraine.

V. Les Napolitains craignant que peu à peu, les Allemands, les Eſpagnols, Catalans & autres étrangers, qui ont des graces à prétendre de l'Empereur, n'en obtiennent

Les Napolitains ne veulent pas ſouffrir qu'aucun étranger poſſede des Benefices ou penſions dans leur Royaume.

nent les meilleurs Benefices du Royaume de Naples, au préjudice des Sujets naturels; les Napolitains, dis-je, ont envoyé à la Cour de Vienne, la reſolution priſe du conſentement de tous les Colleges, priant Sa M. I. d'en ordonner l'exécution: cette reſolution porte, que tous étrangers, de quelque Nation qu'ils ſoient, autres que les veritables Napolitains, ne pourront point être pourvûs d'aucuns Benefices ou dignitez, ſituées dans le Royaume de Naples; ni joüir d'aucunes penſions qu'on pourroit y établir ſur des Brefs ou ſignatures émanées de la Cour de Rome.

Legat à Latere du Pape pour complimenter la nouvelle Reine d'Eſpagne.

VI. Au moment que le Pape eût avis de la concluſion du mariage du Roi d'Eſpagne, avec la Princeſſe de Parme, ſa Sainteté nomma le Cardinal Gozzadini, Bolonnois de nation, Evêque d'Imola, Legat ordinaire de Ravene, pour aller à Parme, revêtu du caractere de Legat à *Latere*, afin de complimenter au nom de ſa Sainteté, la nouvelle Reine d'Eſpagne. Ce Cardinal ſe rendit à Parme & y fit ſon entrée le 15. Septembre, avec les ceremonies uſitées dans pareilles occaſions, le Duc de Parme fut à la rencontre de ſon Eminence, qui fut reçûë à la Porte de la Ville ſous un Dais ſuperbe, & conduite juſqu'à la Cathedrale, acompagnée du Duc, du Cardinal Aquaviva, & d'un cortege de 130. Carroſſes, & plus de 500. perſonnes de la premiere diſtinction.

VII. Le lendemain 16. Septembre, on fit la ceremonie des Epouſailles dans l'Egliſe Cathedrale, non pas par le Cardinal Aquaviva, comme les premiers memoires

d'Italie

d'Italie l'avoient annoncé, * car cette Eminence n'étoit que le porteur de la Procuration du Roi d'Eſpagne, dont le nom étoit laiſſé en blanc: Il fut rempli de celui de Mr. le Duc de Parme, Oncle & Beau-Pere de la nouvelle Reine, qui dans cette occaſion repreſenta le Roi Epoux de cette Princeſſe: Deſorte que dans le moment de la ceremonie, S. A. S. voyoit réünis en ſa perſonne les titres d'*Oncle*, de *Beau Pere*, & d'*Epoux* de la nouvelle Reine d'Eſpagne. *Le Duc de Parme epouſe ſa niece & ſa belle fille au nom du Roi d'Eſpagne.*

Ce fut le Cardinal Legat qui officia à la Meſſe, & qui donna la Benediction nuptiale, aprés laquelle le Duc ſe plaça, avec la nouvelle Reine, ſur un Trône élevé au milieu du Chœur de l'Egliſe. Cette auguſte ceremonie fut accompagnée des ſalves de l'Artillerie, de la Mouſqueterie, de feſtins, d'illuminations & de toutes les autres marques d'une joye publique, juſqu'au jour du départ de la Princeſſe, qui a dû s'embarquer à *Seſtri de Levante* pour ſe rendre en Eſpagne ſous l'eſcorte d'une Eſcadre de Vaiſſeaux & de Galeres de cette Monarchie, qui ont été la prendre ſur les Côtes d'Italie. On parlera du ſuccés de ce voyage dans une autre occaſion.

VIII. Le Roi & la Reine de Sicile, s'embarquerent en ce Royaume-là le 5. Septembre, eſcortez par une Eſcadre de Vaiſſeaux Anglois, Maltois & Genois, pour retourner dans leurs Etats de Piémont, où ils ſont heureuſement arrivez, aprés avoir eſſuyé les fatigues & les dangers de la mer, qui a été frequenment orageuſe pendant ce trajet. Le nouveau Roi a laiſſé en Sicile, le Comte *Le Roi de Sicile eſt de retour dans ſes Etats de Piémont.*

* *Voyez Octobre page* 143.

te de Maffey, avec la Patente de Viceroi, pour gouverner les Siciliens en ſon abſence, qui juſqu'à preſent, ont parû plus dociles & plus traitables, qu'ils ne l'étoient autrefois : Il eſt à ſouhaiter, pour les Piémontois, que cette docile candeur, ſoit de durée. On avoit crû, que le nouveau Roi de Sicile, reſteroit dans ſon Royaume, juſqu'au Printems prochain : mais la nouvelle de la mort de la Reine Anne d'Angleterre, a, dit-on, fait hâter ſon retour en Italie ; elle n'a cependant produit aucun changement dans les affaires génerales de l'Europe, & à proprement parler cette perte n'a reflêchi que ſur la bonne ou mauvaiſe fortune de ceux qui ſe ſont intereſſés pour ou contre la ſucceſſion de la Couronne Britannique dans la Ligne Proteſtante.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

Le Roi de Pruſſe reçoit l'homage des Etats de Pruſſe;

I. LE Roi de Pruſſe s'étant rendu au mois de Septembre à Koningsberg en Pruſſe, où les Etats de ce petit Royaume avoient été aſſemblez ; Sa M. y fut couronnée le 11. & reçût la foi & hommage de ſes peuples, avec les ceremonies accoutumées: De ſon côté elle confirma & jura l'obſervation des droits & privileges des Etats de Pruſſe, aprés quoi elle retourna à Berlin, où elle arriva le 22. Septembre.

On avoit crû qu'il ſe trouveroit à cette ceremonie des Députez de la Republique de

de Pologne, à cauſe du droit qu'avoit, il n'y a pas longtems, la Couronne de Pologne, de donner à chaque mutation, l'inveſtiture du Duché de Pruſſe, de la maniere dont je l'ai expliqué plus au long, dans un des Tomes de cet ouvrage : * Mais il ne parût à cette ceremonie aucun Député Polonois, ni de la part du Grand Maitre de l'Ordre Theutonnique, à qui ce Duché appartenoit autrefois, & qui en 1701. forma ſon oppoſition, lorſque ce petit Etat fut érigé en Royaume, en faveur de la Maiſon Electorale de Brandebourg.

Prétentions de la Pologne & de l'Ordre Theutonique ſur la Pruſſe.

II. On avoit eſperé qu'à meſure que le Congrez de Bade finiroit, celui de Brunzwick s'aſſembleroit & prendroit vigueur, pour terminer la guerre du Nord. Neanmoins on n'a vû faire aucun mouvement aux Puiſſances qui pouvoient y rétablir la Paix. Comme cette eſpece de Létargie, a encouragé les Danois & les Moſcovites, de faire un puiſſant armement pour attaquer par differens endroits les Etats de Suede pendant l'abſence de leur Roi ; les Suedois ſe ſont vûs obligez de prendre des précautions pour ſe deffendre contre leurs ennemis. Ce fut dans cette vûë que Mr. le Comte de Stralenheim, Gouverneur du Duché de Deux-Ponts, fit partir il y a 2. mois, le Regiment de Lotrum, pour aller au ſecours de la Pommeranie. Ce Regiment, qui ne compoſe qu'environ 1200. hommes, s'avança juſques ſur les Frontieres de Heſſe-Caſſel ; mais à ce qu'on a écrit d'Hambourg & d'ailleurs, on refuſoit à cette petite troupe le paſſa-

Inaction du Congrez de Brunzwick.

On refuſe aux Suedois le paſſage pour aller au ſecours de la Pommeranie.

A a

* *Voyez Tome II. du Supplément de ce Journal page 158.*

paſſage par les Etats de Brandebourg & d'Hannover, quoi qu'en payant ; ce qui a d'autant plus ſurpris les Suedois, qu'ils ont vû (les Campagnes précedentes) qu'au préjudice du Traité de Weſtphalie, pluſieurs Membres de l'Empire, ont donné libre paſſage, & même fourni des vivres & des contributions, aux Danois, Saxons & Moſcovites, lorſque ces Troupes ont été porter la guerre en Pommeranie, Breme, & Holſtein, qui ſont des Principautez dépendantes du même Empire.

Le Roi de Suede devoit partir de Turquie au mois d'Octobre.

III. Sans doute que le retour du Roi de Suede, qu'on attend incéſſamment dans ſes Etats, fera changer la face des affaires. Mr. Fleichman Miniſtre de l'Empereur en Turquie, a donné avis à la Cour de Vienne, que le Sultan avoit enfin fait expedier les Paſſeports au Roi de Suede, en la forme que Sa M. les avoit demandée : Qu'on diſpoſoit toutes choſes à Demir Tocka & à Bender, pour le départ de ce Prince & de tous les Suedois refugiez en Turquie ; & que tout ſe mettroit en marche au mois d'Octobre. *Voyez la fin de cet Article.*

Comme Sa M. S. s'eſt déterminée à diriger ſa marche par les Etats de l'Empereur, elle joindra ſur ſa route les Troupes Suedoiſes qu'elle laiſſa à Benderi ce Prince traverſera la Walachie, Tranſilvanie, pour diriger ſa marche par la Hongrie, Autriche &c. Sur ce pied-là il ne paſſera point, ni à Belgrade, ni à Peterſwaradin, où le General Loffelsholtz Gouverneur de cette derniere Place, avoit fait preparer le Château pour y loger Sa M.

Ce Général, lors qu'il eut avis de cette

contre

contre marche, fit ſolliciter à la Cour de Vienne, de recevoir les ordres de l'Empereur, pour aller à la rencontre du Roi de Suede, juſqu'en Tranſilvanie, afin qu'il pût avoir l'honneur d'acompagner & eſcorter Sa Majeſté. Apparamment que ſa demande ne lui a pas été accordée; puiſque par des Lettres poſterieures de Vienne, on a apris que Sa M. I. avoit chargé de cette commiſſion le Comte de Wilſeck Commandant de Brun en Moravie: lequel doit accompagner Sa M. Suedoiſe, tout le tems qu'elle ſera ſur les Etats de l'Empereur; & c'eſt à ce Comte, qu'on a dû remettre la vaiſſelle d'argent, deſtinée à ſervir ce Monarque ſur ſa route.

L'Empereur nomme le Comte de Wilſeck, pour accompagner le Roi de Suede, auquel on fait fournir un ſervice de Vaiſſelle d'argent.

IV. Ce fut le vingt-ſix Août 1714. vieux ſtile que Conſtantin Baſſaraba de Brukowan, Prince ou Vaivode de Walachie, fut etranglé & décapité, de même que ſes quatre fils & ſes deux Gendres, leurs corps jettez dans la Mer ou Boſphore; cette exécution ſe fit vis-à-vis du Palais ou Serail du Sultan, où l'on aſſure que ſa Hauteſſe vit des fenêtres ce ſpectacle. A l'égard de la veuve & des filles de ce Prince, qui comme le reſte de cette malheureuſe famille, avoient été apliquez à la queſtion, pour aprendre de leur bouche, les endroits où le Prince avoit caché ſes Treſors réels ou ſuppoſez, ces Dames furent données pour Eſclaves au Baſtangi Bacha, pour le reſte de leurs jours; Comme nous avons parlé ailleurs * des motifs de la diſgrace de ce Prince infortuné & de toute ſa famille, nous nous diſpen-

Cruelle mort qu'on fait ſouffrir au Prince de Walachie & à ſa famille.

* *Voyez ci devant, pages* 42. 110. *&* 284. *de ce Volume.*

penſerons d'en faire ici une repetition.

L'Empereur donne à Mr. d'Harch le Gouvernement de Fribourg, & d'autres recompenſes pour ſes ſervices.

V. Tout ſe diſpoſe, tant de la part de l'Empereur que du Roi T. C. à faire les évacuations des Etats & Places dont ces deux Monarques ſont convenus dans les Traitez de la Paix qu'ils viennent de ſigner. Sa M. I. a par avance, diſpoſé des Gouvernemens des Villes & Forteresſes de Fribourg & de Briſack. Elle à rétabli le Baron d'Harch dans celui de Fribourg, qu'il avoit lors du dernier ſiege: mais l'Empereur voulant lui donner de plus grandes marques de ſa ſatisfaction, pour les ſervices que ce Baron lui a rendus, l'a honoré du titre de Comte de l'Empire, l'a fait Lieutenant Géneral de ſes Armées, Conſeiller du Conſeil de guerre, & Géneral de l'Artillerie dans le Briſcaw.

Donne le Gouvernement de Briſack & àqui.

S. M. I. a donné le Gouvernement de Briſack à Mr. Hubert Dominique de Saix, Baron d'Arnan, & lui a auſſi donné le tître ou Commiſſion de Lieutenant Géneral.

Diſpoſitions pour le départ du Roi de Suede, des terres de Turquie.

VI. A ce moment je reçois la copie de pluſieurs Lettres de Turquie: Celles de plus fraiche datte ſont écrites de Conſtantinople le 27. Août, & d'Andrinople le 30. du même mois: Elles confirment que le Roi de Suede devoit partir de Demir-Tocka au commencement d'Octobre; que le Grand Seigneur avoit nommé les Officiers Turcs, qui devoient accompagner Sa M. juſques ſur les Frontieres de Tranſilvanie. Que ce fut le 12. Août, nouveau ſtile, que Mr. Grothauſen, Envoyé extraordinaire de ce Monarque, eut ſa premiere audiance du Grand Viſir, & le 21. du Grand Seigneur, qui lui firent un trés-bon accuëil;

les

les Paſſeports & autres choſes que ce Miniſtre avoit demandé, ayant été accordez à ſa ſatisfaction, il prit ſon audiance de congé le 26. Août : Tout ſe paſſa avec les ceremonies uſitées à la Porte, avec de grands témoignages d'eſtime pour le Roi & de bienveüillance pour ſon Miniſtre, qui fut trés gratieuſé du Grand Viſir, quoi qu'il ſoit naturellement bourru & fort bruſque envers les Miniſtres étrangers. La Porte a fait preſent au Roi de Suede de 500000. Ecus pour les frais de ſon voyage. Les Lecteurs ne ſeront pas fâchez de trouver ici les Harangues que le Baron de Grothauſen fit au Grand Viſir & enſuite au Sultan, lors qu'à ſes premieres audiances il remit ſes Lettres de creance, & la Lettre de remerciement que le Roi de Suede écrivit au Sultan.

Harangue faite au Grand Viſir le 12. Août 1714. par le Baron de Grothauſen Envoyé extraordinaire du Roi de Suede à la Porte.

Harangue du Miniſtre de Suede au Grand Viſir.

LE Roi de Suede mon Maitre, en m'ordonnant de venir à la Sublime Porte, en qualité d'Envoyé extraordinaire, m'a enjoint de la remercier, des honêteretez & des marques d'amitié, que Sa Majoſté a reçûë de cette même Porte, pendant le ſéjour qu'elle a fait ſur les terres de cet Empire; & pour l'aſſurer qu'elle en conſervera une éternelle reconnoiſſance. Sa M. m'a auſſi chargé d'aſſurer Vôtre Excellence, de ſon eſtime & de ſa bienveüillance; & de lui dire que comme Sa M. aura toûjours beaucoup de ſoin de conſerver l'amitié qui eſt établie entre elle & la

Porte; elle eſt perſuadée auſſi que V. E. ſe ſervira du credit, que ſon éminente Charge lui donne, pour affermir cette même amitié. Et puis que la Providence divine a menagé tellement les choſes, que Sa M. s'eſt déterminée à partir, pendant le Miniſtere de V. E. je ne doute pas qu'elle ne donne toute l'attention poſſible, pour faciliter le retour de Sa M. en ſes Etats, & que V. E. ne le faſſe d'une maniere convenable à la dignité du Roi mon Maître & de cet Empire.

Harangue du même Miniſtre au Grand Seigneur le 21. Août 1714.

Autre Harangue faite au Grand Seigneur, de la part du Roi de Suede.

LE Roi de Suede mon Maître, ayant pris la reſolution de partir pour retourner dans ſes Etats; Sa M. m'a ordonné de me rendre auprés de V. M. I. pour la remercier, non ſeulement de toutes les honêtetez & de toutes les marques d'amitié que Sa M. en a reçûë, pendant le ſéjour qu'elle a fait ſur les terres de cet Empire; mais encore pour aſſurer V. M. I. que le Roi mon Maître s'en ſouviendra avec bien de la reconnoiſſance; & qu'il eſt dans la reſolution d'entretenir avec la Sublime Porte, une ſincere & perpetuelle amitié. Sa M. eſt perſuadée d'ailleurs que Vôtre M. I. voudra bien donner les ordres neceſſaires, afin qu'elle puiſſe, ainſi qu'elle la déterminé, s'en retourner inceſſament dans ſes Etats.

XI. Le Roi Stanislas de Pologne, continuë ſon ſéjours à deux Ponts, où ſa petite Cour fut augmentée au commencement d'Octobre, par le jeune Comte de Welling Chambelan du Roi de Suede, par le Colonel

nel Spar, & par d'autres Officiers de diſtinction des Villes circonvoiſines: le Marquis de St. Vatier, dont le Regiment eſt en Garniſon à Biſch, va ſouvent faire ſa Cour à ce Prince, où il eſt reçû très agréablement. Sa Majeſté, accompagnée de Mr. le Baron de Stra'enheim Gouverneur Général du Duché des Deux Ponts, de même que des autres Seigneurs & principaux Officiers qui s'y trouvoient, alla le ſecond Octobre, prendre le divertiſſement de la chaſſe à Bergzabern, entre Weyſembourg & Landau. Voici quelques circonſtances de cette partie de plaiſir, telles qu'on les a écrites d'Alſace.

Le Roi Stanislas a été voir Landau & la reception qu'on lui a faite de la part du Gouverneur de la Place.

Mr. le Marquis de Savines, Gouverneur de Landau, Mr. de Châtenet Lieutenant de Roi, le Marquis de St. Paul Colonel de Vermandois, ayant été informez de l'arrivée du Roi Staniſlas à Bergzabern, y allerent complimenter Sa M. qui leur fit l'honneur de les faire manger à ſa table, ainſi que les autres principaux Seigneurs qui compoſoient ſa Cour. Ce Prince ayant pris la reſolution d'aller voir la fameuſe Forteresſe de Landau, qui a été aſſiegée & priſe quatre fois pendant la derniere guerre, Sa M. s'y rendit le 4. Octobre, acompagnée de tous les Seigneurs qui étoient auprés d'elle. Elle trouva ſur ſa route le Gouverneur, le Lieutenant de Roi de la Place, avec un Eſcadron de Houſſards, qui lui ſervirent d'Eſcorte. En entrant dans la Ville Mrs. de Savines & de Chatenet, mirent pied à terre, pour recevoir le Roi à la tête de la Garniſon, rangée en double haye, depuis la Porte par laquelle l'entrée ſe fit, juſqu'au

Qui ſont les Gouverneur & Lieutenant de Roi de Landau, qui firent cette reception.

qu'au Gouvernement; le Gouverneur avoit fait preparer un repas, où l'on trouva également la délicateſſe & l'abondance, ſervi ſur pluſieurs tables avec toute la propreté & l'ordre, qu'on auroit pû eſperer d'un feſtin premedité, quoi qu'on n'eût pû s'y préparer que dés le jour précedent. Aprés le dîner le Roi alla à pied, ſe promener ſur les Ranpars, pour en voir les Fortifications; Sa M. entra même dans les ſouterrains, à quatre heures elle remonta en Carroſſe avec Mr. le Comte de Stralenheim, ſuivie des autres Seigneurs & Officiers qui l'avoient acompagnée; elle fut coucher à Bergzabern, ſe loüant beaucoup de la politeſſe & des honêtetez de Mr. de Savines, de Mrs. de l'Etat Major, & des Officiers de la Garniſon de Landau, dont toute l'Artillerie ſalua le Roi à l'entrée & à la ſortie de la Place. En un mot on rendit à ce Prince, ſuivant les ordres de la Cour de France, tous les honneurs dûs à une Tête Couronnée.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Arrivée du Roi George en Angleterre.

I. LE Roi George & le Prince Royal ſon fils, qui s'embarquerent en Hollande le 27. Septembre, comme on le verra dans l'Article ſuivant, débarquerent à Greenwick ſur la Tamiſe le 29. vers les ſept heures du ſoir, où les Seigneurs Regens, les grands Officiers de la Couronne, & la principale Nobleſſe s'étoient rendus pour

pour recevoir & complimenter ce nouveau Monarque. Il y séjourna le lendemain. Le Lundi premier Octobre, Sa M. en partit en Cavalcade un peu aprés Midi pour faire son entrée à Londres, qui fut des plus solemnelles, y ayant plus de 250. Carosses à six Chevaux, outre un trés-grand nombre de Noblesse, d'Officiers tant de Robbe que d'épée, qui étoient a Cheval. Une affluence de peuple occupoient les chemins & les ruës depuis Grenwick jusqu'au Palais St. James, où Sa Majesté alla mettre pied à terre. Le bruit de l'Artillerie, de la Mousqueterie, le son de Cloches, les illuminations, les feux de joye, & les fontaines de vin furent les marques de joye dont le peuple Britannique celebra la venuë de son nouveau Roi.

Donne au Prince Hereditaire son fils, le titre de Prince de Galles.

II. Le premier Acte de Souverain que fit ce Prince aprés son débarquement, fut en faveur du Prince hereditaire son fils; car Sa M. lui fit expedier une Patente sous le grand Sceau d'Angleterre, par laquelle elle le *créa & l'établit Prince de Galles.*

Remarquec historiques sur la Principauté de Galles.

Le Païs de Galles est une Principauté dans le continent d'Angleterre, qui avoit autrefois ses Souverains particuliers, Henri III. Roi d'Angleterre s'en étant emparé, nomma Edoüard son fils, *Prince de Galles*: Depuis ce tems-là les fils aînez des Rois d'Angleterre ont eu ce titre en naissant, comme présomptifs heritiers de la Couronne. Il est vrai que longtems avant Henri III. cette Principauté avoit été mise sur la tête d'un des fils naturels d'Edoüard I. par une subtilité dont ce Prince se servit de la maniere dont je l'ai raporté dans un autre Volume.

Volume *. Quoi qu'il en ſoit, ſi le Prince heréditaire d'Hannover n'eſt pas *Prince de Galles* par ſa naiſſance, il le devient par cette Patente, par laquelle on le rend habile à ſucceder à la Couronne après la mort du Roi ſon Pere; néanmoins il paroit que cette précaution étoit aſſez inutile, puis que ce n'eſt pas en vertu du titre de *Prince de Galles* que la ſucceſſion de la Couronne Britannique vient de paſſer dans la Maiſon d'Hannover, mais plûtôt par *droit de Religion*, en vertu de l'Acte du Parlement inſeré dans le précedent Journal, page 226.

Changemens faits dans les principales Charges de l'Etat.

III. A peine le nouveau Roi d'Angleterre fut arrivé dans le Royaume, qu'il fit de grands changemens dans le miniſtere & dans les premieres Charges de la Couronne. On a dépoüillé de leurs Emplois les principaux Seigneurs du parti des *Toris* ou *Rigides*, pour en revêtir ceux qui dans ces dernieres années ſe ſont diſtinguez ſous le nom de *Wigs* ou *Moderez*. Sans entrer dans un détail ennuyeux de tous ces changemens, je me contenterai d'en marquer ici les principaux.

Le Duc d'Ormond remercié, Mr. le Marlborough mis en ſa place.

Lors que le Duc d'Ormond parut à la Cour de Greenwick, le nouveau Roi lui envoya dire qu'il n'avoit plus beſoin de ſes ſervices, & lui fit demander ſa Commiſſion de Capitaine Général. Le Duc qui s'y attendoit ſans doute, la remit d'abord au Vicomte de Townshend chargé de ce meſſage. En même tems le Duc de Marlborough fut appellé dans la Chambre du Roi, qui lui donna cet Emploi, il l'avoit exercé pendant la derniere guerre. Ce Prince donna

* *Voyez Tome V. de cet ouvrage page 351.*

na auſſi la Viceroyauté d'Irlande au Comte de Sunderland Gendre de Mr. de Marlborough, le Duc de Schrewsbury preſentement Grand Treſorier, avoit cet Emploi.

Les trois Secretaires d'Etat, Mrs. Bollingbrock, Marck & Bromley furent auſſi privez de leurs Emplois, qui furent donnez au Lord Toewnſend, au Duc de Montros, & au Géneral Stanhoppe. Le Lord Cowper fut fait Grand Chancelier: le Comte de Nottingham Préſident du Conſeil, le Duc de Devonshire Grand Maitre de la Maiſon du Roi, le Duc d'Argile Grand Maitre de la Garde-Robbe. Le Docteur Burnet Evêque de Salisbury fut fait Doyen de la Chapelle Royale, dont l'Evêque de Londres fut dépoüillé. On fit pluſieurs autres changemens à la Cour, qui inſenſiblement doivent auſſi s'étendre dans les Gouvernemens des Provinces & Places des trois Royaumes, de même que dans les Charges de Juſtice, Police & Militaires.

IV. Le Parlement s'aſſembla le 4. Octobre, ſeulement pour la forme, car il fut prorogé juſqu'au dernier du même mois: On aſſure même qu'il ſera caſſé pour en convoquer un nouveau: mais ce ne ſera qu'aprés qu'on aura fait tous les changemens prémeditez dans les Emplois des Provinces, afin que l'authorité des nouveaux pourvûs puiſſe influer ſur les élections des Députez de la Chambre baſſe, dont le choix ſera fait de perſonnes qui ſoient agréables à la Cour. *Le Parlement eſt de nouveau prorogé.*

La premiere fois que le nouveau Roi parut à la tête de ſon Conſeil, il declara que

ſa

Déclaration du Roi faite dans ſon Conſeil en faveur des Religions de ſes Royaumes.

„ ſa reſolution étoit de défendre les droits „ de tous ſes Sujets, tant pour ce qui con- „ cernoit la Religion, que pour ce qui re- „ gardoit les affaires civiles. Qu'il feroit „ tout ce qui dépendroit de lui, pour pro- „ teger & maintenir les Egliſes d'Angle- „ terre & d'Ecoſſe, de la maniere dont les „ loix les ont établies; ce qu'il croit pou- „ voir faire ſans toucher à la tollerance „ que les Loix ont accordé aux Proteſtans „ Non-Conformiſtes, ce qui lui paroit être „ conforme à la charité, au bien, & à l'a- „ vantage du Commerce du Royaume.

Cauſes principales des frequentes revolutions dans les Iſles Britanniques.

Les ſuites du Regne du Roi George manifeſteront au Public, s'il ſera plus habile & plus heureux que n'ont été ſes Predeceſſeurs depuis prés d'un ſiecle; leſquels n'ont jamais pû allier les differents interêts des Religions oppoſées des peuples de la Grande Bretagne, ni contenter tous les grands Seigneurs qui prétendent également meriter les premieres Charges de la Couronne, & les grands Emplois de l'Etat; car il ne faut que lire l'Hiſtoire d'Angleterre depuis le Regne de Jaques premier, pour convenir que les plus grandes revolutions des Iſles Britanniques n'ont ſouvent eu pour fondement que la haine, la jalouſie, & l'antipatie, ſoit entre les grandes Maiſons, ſoit ſur la diverſité d'opinions en matiere de Religions.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en HOLLANDE *&* aux PAIS-BAS, *depuis le mois dernier.*

Diſcours du Comte de Strafford aux Etats Généraux en faveur du Roi George.

1. AVant de parler ici de l'arrivée du nouveau Roi d'Angleterre en Hollande, il eſt neceſſaire, pour l'Hiſtoire du tems, de faire mention des Négociations faites en faveur de ce Prince, par Milord Comte de Strafford, qui ſe trouva à la mort de la Reine revêtu de l'employ d'Ambaſſadeur de la Couronne d'Angleterre en Hollande; & en même tems l'un des Seigneurs Juſticiers, ou Regens du Royaume, en qualité de premier Commiſſaire de l'Amirauté. Ce Miniſtre ayant été admis à l'Audiance de Meſſieurs les Etats Généraux le 15. Août, leur fit un diſcours qui contenoit en ſubſtance.

„ QU'il venoit d'aprendre la mort de la „ Reine, & que le Conſeil privé avoit „ en même tems fait proclamer Roi, l'Electeur „ de Brunzwick: que dés le ſecond jour de „ la maladie de la Reine, les Seigneurs & „ Membres du Conſeil privé, ſignerent d'un „ commun accord, une Lettre à S. A. E. pour „ la prier (le cas de mort arrivant) de ſe „ rendre inceſſamment en Angleterre, ſur „ une Eſcadre Angloiſe qui le viendroit prendre ſur les côtes d'Hollande. Que les Seigneurs du Conſeil trouvent à propos de faire part de cette reſolution à L. H. P. ſe „ repoſant ſur l'amitié & l'aſſiſtance de la Republique

„ publique dans cette conjoncture, pour main-
„ tenir la ſucceſſion Proteſtante dans la Sere-
„ niſſime Maiſon de Brunzwick Que rien
„ n'allegera plus une perte ſi conſiderable, &
„ ne pourra plus raſſurer les eſprits, que de
„ leur donner part d'une amitié ferme & con-
„ ſtante de la part de cette Republique, en
„ aidant à ſoutenir la ſucceſſion Proteſtante,
„ d'où dépend l'interêt de leur Religion, la
„ ſureté des Loix, ſur leſquelles la Conſtitu-
„ tion eſt appuyée. Que les Etats Généraux
„ par leurs Alliances, leurs propres interêts,
„ même celui de l'Europe & ſa tranquillité,
„ exigent que L. H. P. donnent preſentement
„ des marques de leur étroite union avec la
„ Nation Britannique. Que ſur ce fondement
„ il ne doute pas que L. H. P. ne contribuënt
„ de tout leur pouvoir, à accomplir cet éta-
„ bliſſement, en la perſonne de S. A. E. au
„ moyen dequoi, on n'aura plus rien à crain-
„ dre pour la Religion Proteſtante, pour le
„ repos de l'Europe en géneral, ni pour les 2.
„ Nations Britannique & Hollandoiſe, en par-
„ ticulier. Ce Miniſtre ajouta enſuite : Que
„ ce qu'il avoit dit de la part de la Reine,
„ dans ces deux dernieres Conferences, qu'il
„ avoit eut avec les Députez des Etats Géne-
„ raux, étoient des preuves convaincantes, que
„ leur Republique perdoit en Sa M. une amie
„ & alliée bonne & ſincere; une veritable pro-
„ tectrice de la Foi: Que l'Angleterre perdoit
„ la meilleure des Reines, & lui (Comte
„ de Strafford) une Princeſſe qui l'avoit com-
„ blé de bontez, honorant toute ſa famille
„ de ſon affection Royale. Que la ſeule cho-
„ ſe qui pouvoit reparer une perte ſi conſide-
„ rable, étoit l'union & l'unanimité des Con-

ſeils

„ ſeils des deux Nations, pour le ſoutien &
„ l'interêt d'un Prince qui outre ſon droit
„ acquis, s'eſt montré par tant de marques
„ de ſa bravoure, & de ſes autres éminentes
„ qualitez perſonnelles le plus digne & le plus
„ capable de ſucceder à une ſi grande & ſi
„ bonne Reine. Il finit en informant l'Etat,
„ que L H P. devoient toûjours le regarder
„ comme Ambaſſadeur de la Couronne de la
„ Grande Bretagne, puiſque par l'Acte de ſuc-
„ ceſſion, les Emplois publics étoient conti-
„ nuez pour 6. mois, à moins que le Roi
„ ſucceſſeur de la Couronne, n'en diſpoſe plû-
„ tôt.

II. Le lendemain 16. Août, Meſſieurs les Etats Generaux ayant deliberé ſur les propoſitions faites par le Miniſtre Plenipotentiaire d'Angleterre, prirent une reſolution, dont copie fut delivrée à cet Ambaſſadeur, pour lui ſervir de reponſe. Voici ce que cette reſolution contient de plus eſſentiel.

Reſolution de Mrs. les Etats Generaux ſervant de réponſe au Memoire ou diſcours precedent.

„ SUR la propoſition faite le jour d'hier,
„ aux Députez établis pour les affaires
„ étrangeres, par le Sr. Comte de Strafford
„ Ambaſſadeur extraordinaire & Pleniporen-
„ tiaire de la Grande Bretagne, il a été trou-
„ vé bon & arrêté qu'il ſera repondu, que L.
„ H. P. ont été affligées au dernier point, de la
„ mort de la Reine; que dans cette conjoncture
„ ils ont une grande conſolation d'aprendre par
„ la bouche dudit Sr. Comte de Strafford,
„ les meſures prudentes que le Conſeil privé
„ a priſes, même du vivant de Sa M pour
„ prier S. A. E. de Brunzwick de paſſer inceſ-
ſamment

„ ſamment en Angleterre, & pour conſerver
„ le repos dans le Royaume. Que L. H. P.
„ ont toûjours regardé la bonne intelligence,
„ l'amitié & l'union, entre la Couronne de
„ la Grande Bretagne & cet Etat, comme le
„ plus ſolide fondement de la ſureté & proſ-
„ perité des deux Nations, de la conſerva-
„ tion de la Religion Proteſtante, & de la
„ liberté de l'Europe. Que pour cette rai-
„ ſon, elles ont toûjours tâché de cultiver,
„ d'augmenter cette union & bonne intelli-
„ gence, qu'elles tâcheront de le faire enco-
„ re dans cette occaſion. Qu'elles ſe ſouvien-
„ nent trés bien des engagemens dans leſ-
„ quelles elles ſont entrées, par le Traité
„ de garantie mutuelle, pour le maintient
„ de la ſucceſſion dans la ligne Proteſtante
„ de la Sereniſſime Maiſon de Brunzwick,
„ étant reſolu d'y ſatisfaire, & de prendre
„ pour cela les meſures qui ſeront jugées ne-
„ ceſſaires. Que lui, Sr. Comte de Strafford,
„ peut s'aſſurer que ce ſont les veritables
„ ſentimens de L. H. P. & qu'il peut donner
„ cette aſſurance aux Regens de la Grande
„ Bretagne en l'abſence du Roi L. H. P. ſou-
„ haitant, autant que perſonne puiſſe faire
„ en Angleterre, que S. A. E. de Brunzwick,
„ auquel la Succeſſion de la Couronne eſt
„ échûë, & qui eſt déja proclamé Roi, puiſſe,
„ ſans oppoſition, joüir tranquilement de la
„ poſſeſſion de ſes Royaumes. Qu'elles con-
„ tribueront tout ce qui dépendra d'Elles;
„ eſperant de trouver en l'amitié & affection
„ de Sa M. preſente, ce qu'elles ont perdu
„ en la mort de la Reine de trés glorieuſe
„ Memoire; de l'affection & amitié de laquel-
„ le, pour cette Republique, elles ont eû des

preuves

„ preuves en pluſieurs occaſions. Qu'en ou-
„ tre L. H. P. continueront trés volontiers
„ de reconnoitre ledit Sr. Comte de Strafford
„ en qualité d'Ambaſſadeur de la Couronne
„ de la Grande Bretagne &c.

III. Lors que le Comte de Strafford eut reçû cette réponſe de Mrs. les Etats, il en envoya Copie par un Exprés au nouveau Roi d'Angleterre, qui étoit alors à Hannover; ce Miniſtre en notifia le ſuccés à leurs H. P. par le Memoire qu'il preſenta á l'Aſſemblée des Etats Généraux le 30. Août, dont voici la teneur.

Memoire preſenté aux Etats Généraux par le Comte de Strafford, au nom du Roi George & des Regens.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS.

LE ſouſſigné Ambaſſadeur & Plenipotentiaire de Sa M. B. & un des Seigneurs Juſticiers de ſes Royaumes pendant ſon abſence, repreſente à Vos H. P. que le Roi ſon Maitre a reçû avec toutes les marques de ſatisfaction poſſible, leur réponſe à la Harangue faite par le ſouſſigné à vos Députez pour les affaires étrangeres le 15. de ce mois; & Sa M. lui a ordonné de vous remercier de la promptitude & affection avec laquelle V. H. P. ont declaré de vouloir acomplir leur garantie, en ſoutenant la ſucceſſion Proteſtante. Quoi que Sa M. n'ait jamais douté de l'amitié de V. H. P. & de leur exactitude à obſerver leurs engagemens à ſon égard; cependant la promptitude & les expreſſions obligeantes avec leſquelles elles l'ont fait, ont ſurpaſſé même ſon attente.

V H. P. ont par là gagné l'amitié d'un Prince qui ne ſçauroit que vous être d'un

trés grand avantage, tant par raport à la proximité & puiſſance de ſes Royaumes & Etats, qu'à l'égard de la perſonne d'un Roi, qui par ſes éminentes qualitez ſera eſtimé & recherché de toute l'Europe, autant qu'aimé & reſpecté de ſes propres Sujets. Et comme on on ſçait qu'il eſt exact obſervateur de ſa parole, V. H. P. peuvent compter qu'en gagnant ſon amitié, elles s'aſſurent d'un appui ſolide & inébranlable.

La réponſe de V. H. P. & vôtre prompte reſolution pour ſeconder les meſures de la Grande Bretagne, à ſoutenir la ſucceſſion Proteſtante, n'a pas été moins agréable aux Seigneurs Juſticiers, & à tout le Royaume, puis que par cette union des Conſeils nous conſerverons l'heureuſe paix & tranquillité dont nous joüiſſons à preſent, en dépit de tous ceux qui voudroient la troubler. Les Seigneurs Juſticiers ſouhaitent en particulier que je témoigne à V. H. P. dans ce Memoire leur ſatisfaction de voir dans la Lettre de V. H. P. qui leur a été communiquée par Mr. le Baron de Bothmar de ſi grandes marques de vôtre affection, de vos égards pour Sa M. & la ſucceſſion Proteſtante.

Quant à mon particulier, l'attachement & le zele que j'ai toûjours eu pour la ſucceſſion Proteſtante, par report au bien de ma patrie, eſt devenu à preſent perſonnel au Roi, qui depuis la mort de la Reine, a eû la bonté de me témoigner, d'une maniere trés gracieuſe, l'honneur de ſa bienveillance.

Je ne ſaurois voir qu'avec un extrême plaiſir, le bon effet que l'union, entre le Roi ſes Royaumes & cette Republique, produira dans toute l'Europe; & comme j'ai toûjours travaillé

vaillé à conſerver cette union, autant qu'il m'a été poſſible, depuis que j'ai eu l'honneur d'être employé en qualité d'Ambaſſadeur auprés de V. H. P. je continuerai à y employer mes ſoins auſſi longtems que j'aurai celui de reſter auprés de vous; mais je n'oubliera jamais les marques perſonnelles d'amitié & d'eſtime que j'ai toûjours reçûës des principaux & des plus dignes Membres de cette Republique. *Fait à la Haye ce 30. Août* 1714. Signé, STRAFFORD.

IV. Le nouveau Roi Britannique, qui quitta ſes Etats d'Hannover le onze Septembre, arriva le 16. au ſoir à la Haye; ce Prince fut reçû à la frontiere de cette Republique, par les Députez des Etats Généraux, qui le complimenterent au nom de L. H. P. il fut pareillement complimenté paſſant à Utrecht, par les Etats de la Province de ce nom. Les Députez d'Hollande firent la même choſe lorſque Sa M. entra dans le diſtricht de leur Province. A ſon arrivée à la Haye, elle fut de nouveau complimentée par de plus nombreuſes Députations, tant de la part des Etats Généraux, que par tous les corps dépendans de la Republique: ce Prince le fut auſſi par tous les Miniſtres publics qui reſident à la Haye, de la part des Têtes Couronnées & autres Puiſſances Souveraines; même par ceux des Rois de France & d'Eſpagne. *Arrivée du Roi George en Hollande.*

V. Tous ces compliments furent réïterez au depart de ce Roi pour aller à Londres recevoir la Couronne que le Parlement a reſolu de mettre ſur ſa tête, en vertu des Actes dont on a fait mention dans le pré-

Départ de ce Prince, qui s'embarque pour paſſer en Angleterre.

cedent Journal: Sa M. & le Prince Royal ſon fils, aprés avoir ſejourné dix jours à la Haye, en partirent le 27. Septembre, & s'embarquerent le même jour prés d'Orange-Polder, ſur les Yacks Anglois qui les attendoient, & qui les conduiſirent ſur la côte de Hollande, où l'Eſcadre Angloiſe, ſous les ordres du Vice-Amiral Berckley, avoit aparcillé pour lui ſervir d'Eſcorte, conjointement avec quelques Vaiſſeaux de guerre Hollandois, afin ſeulement de groſſir le cortege, puis qu'il n'y avoit nul danger, attendu que la Paix génerale avoit rendu cette navigation entierement libre. En effet; le nouveau Roi a debarqué en Angleterre, ſans le moindre obſtacle, & y a été reçû avec les mêmes acclamations publiques, qui éclaterent à Londres & dans les trois Royaumes, lors que ce Prince fut proclamé Roi, aprés la mort de la Reine Anne.

Conferances qu'on tient à Anvers entre les Commiſſaires de l'Empereur & les Deputez des Etats Généraux, pour le reglement de la Barriere.

VI. Trois jours aprés le départ de ce Prince, Mrs. les Etats Généraux, envoyerent à Anvers quatre de leurs Députez, qui ſont Mrs. Vander Duſſen, Rechteren, Gockinga, & Gueldermalſen, pour aller regler la Barriere Hollandoiſe aux Païs-Bas, avec le Comte de Coningſeck, Commiſſaire Plenipotentiaire de l'Empereur; qui les y attendoit depuis quelques jours, & qui fut joint le premier Octobre par le Baron de Hems Miniſtre ordinaire de Sa M. I. à la Haye.

Le ſecond jour d'Octobre les Députez Hollandois arriverent auſſi à Anvers dans les Yacks de l'Etat, apparanment qu'ils n'eſtiment pas que ce Congrez doive trainer en longueur, puis qu'ils nont point encore

pris

pris de logement dans la Ville : le quatre ils eurent à l'Hôtel de Ville la premiere Conferance avec Mr. le Comte de Koningseck, qui ne dura que deux heures, aprés quoi Mrs. les Députez Hollandois, retournerent dîner dans leurs Bateaux ou Yacks, dans lesquels ils ont reçû les complimens des Magistrats d'Anvers, & les autres visites de ceremonie.

L'Epouse & les enfans du Prince fils du Roi George, sont attendus en Hollande.

VII. Mr. Clingraf Resident d'Hannover, a présenté un Memoire à Mrs. les Etats Géneraux des Provinces Unies, pour leur donner avis que la Princesse, Epouse du Prince Royal, partiroit d'Hannover le 9. Octobre, pour arriver en Hollande vers le 17. du même mois, avec les Princesses ses filles, afin de passer ensuite en Angleterre, pour aller joindre le Prince son Epoux, & le Roi George son beau Pere. Cet avis n'a été communiqué, qu'afin que Mrs. les Etats donnent les ordres convenables pour la reception de cette Princesse, & pour la facilité de son embarquement.

Lotterie de Hollande est tirée sans être remplie

VIII. Comme la Lotterie de vingt milions de florins établie en Hollande il y a un an, * n'a pas à beaucoup prés été remplie, & qu'on n'a reçû à compte que cinq milions cinq cens mile florins, les Etats de la Province commencerent à la faire tirer le premier Octobre, en reduisant le nombre des lots à proportion, sans diminuer la valeur des billets noirs, en sorte qu'au lieu de dix billets de cent mile florins, autant de soixante dix mile, que portoit le premier plan, il n'a été distribué que trois billets des mêmes sommes, 4. de cinquante mile 4. de

* *Voyez Tome XIX. page 433.*

quarante mile, & les autres à proportion, juſqu'à la ſomme de quatre millions quatre cens mile florins; les autres onze cens mile florins de la recette ayant été retenus pour le profit & benefice de la Province. Cette Loterie a fait promener bien des gens dans les eſpaces imaginaires, ſans qu'il leur en ait rien coûté pour la voiture.

Traitez entre l'Eſpagne & la Hollande ſont Ratifiez.

IX. Le 4 Octobre on fit à la Haye, dans l'Hôtel de Milord Comte de Strafford, où s'étoient rendus le Duc d'Oſſone, le Marquis de Monteleon, Ambaſſadeurs Plenipotentiaires d'Eſpagne; & les Députez des Etats Généraux, l'échange des Ratifications des Traitez de Paix & de Commerce, qui ont été conclu entre cette Republique & la Couronne d'Eſpagne. Ces Traitez devoient être envoyez dans les Provinces de la Généralité, aprés quoi on ne manquera pas de les rendre publics, afin que les Négocians en Eſpagne puiſſent s'y conformer. Tout ce qu'on en peut dire aujourd'hui, c'eſt que le Traité a été ratifié & échangé, ſans addition ni reſtriction de ce qui avoit été arrêté & conclud à Utrecht.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

Fragment d'un beau diſcours que Mr. de la Porte premier Preſi-

I. MOnſieur de la Porte premier Preſident du Parlement de Metz, eſt trop connu par ſon illuſtre naiſſance, par ſon grand merite, & par la dignité avec laquelle il ſoutient ſon Caractere & ſon Emploi, depuis ſi long-tems, pour oſer m'émanciper d'ébaucher ſon Pane-

Panegrique. Je me contenterai de communiquer au public, le fragment d'un diſcours que ce celebre Magiſtrat prononça le premier Août dernier, à l'ouverture du Parlement : On verra par là, la perte que l'on fait de n'avoir pas toute la piéce, dont la ſeule modeſtie de ce premier Preſident nous prive, l'ayant refuſé à ceux qui la lui ont demandé. *dent de Metz prononça à l'ouverture du Parlement.*

Il eſt à remarquer, que le Parlement de Metz ſert par ſemeſtre, dont l'un commence le premier Fevrier, & l'autre le premier Août de chaque année. Mr. de la Porte, ſe défiant de ſes forces, à cauſe de ſon grand âge, avoit laiſſé aux autres Preſidens, depuis quelques années, le ſoin de faire les diſcours ordinaires à chaque ouverture de ſemeſtre ; mais la Paix ayant ranimé ſon courage, on le vit reprendre la parole le premier Août.

Aprés que Mr. de Champé, Avocat Général, fils du Procureur Général du même Parlement, eut fait un trés beau diſcours ſur la Paix ; Mr. le premier Preſident dit ; *Il n'eſt pas ſans exemple, que les évenemens extraordinaires donnent, ou ôtent la parole.* Il raporta à ce ſujet, quelques traits d'hiſtoire, entre autres celui du fils de Crœſus, qui n'ayant jamais parlé, & voyant un ſoldat prêt à tuer le Roi ſon Pere ; s'écria par un effet merveilleux que la nature fit en lui, *arrête ſoldat !* & celui de Brutus, à qui la crainte de la mort ôta la parole, & à qui l'amour de la Patrie la redonna.

Il fit enſuite une peinture trés-vive des malheurs cauſez par la guerre, qui, dit-il, lui ont ravi la parole ; mais que la Paix générale, que le Roi vient de donner, la lui rend. Il fit voir tous les avantages de cette Paix ; que le principal eſt celui qu'on tire des Loix, que le bruit

bruit des armes empêchoit d'entendre. Que ſans les Loix tout eſt en deſordre ; qu'elles ſont naturellement gravées dans l'ame des hommes, & que ceux qui ſemblent le plus les violer, comme les Pirates & les voleurs, ſe ſoumettent pourtant à des Chefs : effet de la ſubordination & de la dépendance, qui naiſſent de ces mêmes Loix.

Ce celebre Magiſtrat dit enſuite ; que les foibles ont beſoin de ſupports, les ignorants de guides : Que les Loix ſeules peuvent donner aſſez de force pour les tirer de l'oppreſſion, & aſſez de lumiere pour les empêcher de tomber dans la miſere : Que les Loix ne ſont point des chaines qui oppriment les Citoyens ; que ce ſont des barrieres qui les deffendent ; qu'elles ſont le nœud de la ſocieté civile ; que par l'union qu'elles mettent entre le Noble & le Roturier, le pauvre & le riche, qui ont beſoin les uns des autres, elles forment une harmonie civile, qui fait le bonheur de tout le Genre-humain.

Il fit voir enſuite, l'infinie obligation que ces peuples de France avoient au Roi, de les voir remis ſous l'Empire des Loix en leur donnant la Paix : Aprés qu'il eut parlé de Sa M. en des termes pleins de reconnoiſſance, d'avoir mepriſé tous les avantages que lui preparoit la Victoire, pour donner une Paix ſolide, il fit l'éloge de Mr. le Maréchal de Villars, d'avoir ſi bien executé les ordres du Roi, lequel aprés avoir vaincu en vaillant Géneral, avoit traité la Paix en ſage Miniſtre.

En parlant aux Avocats il leur dit, que c'étoit un grand honneur pour eux, d'avoir formé le jeune Magiſtrat (*Mr. de Champé*) qui venoit de parler avec tant de fermeté & d'éloquence ;

quence ; & que la Cour, qui n'a remarqué parmi eux aucun relâchement pendant la guerre, eſpere qu'ils continueront leurs fonctions dans ce tems de Paix, ſi propre à l'étude & pour les ſciences. Il plaignit le malheur des Procureurs, que la guerre avoit beaucoup fait ſouffrir ; mais qu'ils devoient attendre du ſoulagement de la bonté du Roi ; que la Cour y contribueroit de tout ſon pouvoir, s'ils rempliſſent leur devoir, avec toute la fidelité qu'ils doivent à leurs Parties. Il finit ſon diſcours par une priere à Dieu, où il lui demande la conſervation du Roi, & qu'il jouïſſe longtems du bonheur de voir ſes peuples heureux : Que puiſque la Paix eſt l'accompliſſement de tous les biens que Dieu diſtribue aux hommes, elle ſoit pendant longues années la recompenſe des ſalutaires inquietudes de ce Religieux Monarque.

Prix offert par l'Academie de Bordeaux, dont le Duc de la Force eſt protecteur.

II. Il y a quelque tems qu'il s'eſt formé à Bordeaux, une Accademie des belles Lettres, Arts & Sciences, ſous la protection de Mr. le Duc de la Force. On propoſe à tous les Sçavans de l'Europe, un prix d'une medaille d'or de la valeur de trois cens livres, qui aura d'un côté les armes de Mr. le Duc de la Force, & au revers la deviſe de l'Accademie. Ce prix ſera donné le premier Mai 1715. à celui qui dans une diſſertation en Latin ou en François aura le mieux expliqué le ſiſtéme ou les effets de la variation du Barométre, de la maniere la plus probable.

Au bas des diſſertations, il doit y avoir une ſentence ſans le nom de l'Auteur : & dans un billet cacheté, l'Auteur mettra la même ſentence avec ſon nom, ou telle adreſſe ſous laquelle il voudra ſe faire connoître. Il eſt à obſer-

obſerver que ces diſſertations doivent être envoyées, franches de port, & avant le premier Mars prochain, au Sr. Brun, Imprimeur de l'Accademie à Bordeaux.

Paſquinades ſur les réjoüiſſances faites à Lille au ſujet de la Paix.

III A l'occaſion de la publication de la Paix concluë entre l'Empereur & le Roi T C on fit a Lille en Flandres, des rejoüiſſances conformes au zele des Magiſtrats, & à la fidelité des Habitans de cette Ville-là: cependant comme il eſt aſſés ordinaire, que dans les Places Frontieres, ſur tout dans celles qui ont été occupées par des Garniſons de differentes Nations, il y reſte toûjours quelque rejeton du parti qui preferoit la guerre à la Paix: on vit paroître quelques *Paſquinades* annonimes, contre ceux qui avoient reglé ces demonſtrations de joye publiques, ſuppoſant qu'elles étoiçnt défectueuſes: on rependit pluſieurs mauvais vers à ce ſujet; mais cette querelle Poëtique s'eſt terminée par cet impromptu, qui fit taire le Paſquin Flamand.

Quel eſt donc ce Paſquin, qui fait tant de ravage,
Paſquin de Rome à Lille, auroit-il fait voyage?
Non, repond certain Goguenard;
L'Auteur de tous ces vers remplis de calomnie,
Ne fut jamais PASQUIN, *que dans ſa fantaiſie,*
Et ne peut être au plus, que Paſquin le bâtard.
Aprés tous le Epigrames divers,
Dont le mépris fut le ſalaire,
Si Paſquin ne fait plus de vers,
C'eſt qu'il s'eſt laſſé de mal faire.

Journal du Siege de Barcelonne.

IV. Le Sr. Thomas Amaulry Libraire de Lion a fait mettre ſous Preſſe le *Journal du Siege de Barcelonne, & de la guerre de Catalogne.* Sa Relation doit commencer au départ de l'Impera-

peratrice, lors qu'elle s'embarqua pour retourner en Allemagne. Cet ouvrage ne ſauroit pas manquer d'être fort intereſſant; nous pourons en dire quelque choſe de plus, lors que nous l'aurons vû.

Motif apparent de ce qui peut avoir cauſé la mortalité des Beſtiaux.

V. Comme la mortalité des Beſtiaux s'eſt communiquée dans quelques Provinces des Iſles Britaniques, cet accident fortifie l'oppinion de ceux qui ne croyent pas, que cette maladie ſe ſoit communiquée d'un troupeau à l'autre, ni par le commerce des Beſtiaux, puiſque rarement l'Angleterre en tire des Païs étrangers; l'Irlande & l'Ecoſſe en fourniſſant ſuffiſamment, pour peupler les trois Royaumes. On eſtime, que c'eſt le ſeul effet de la malignité de certains nuages ou broüillards qui ont infecté les pâturages de certaines contrées. Cette oppinion ſe trouve appuyée de pluſieurs experiances: car dans les Provinces où la coûtume a établit un Troupeau banal dans châque Communauté, on a aperçû que la mortalité a fait beaucoup de ravages dans les uns, & entierement épargné ceux de leur voiſinage, ſans qu'aucune précaution ait produit cette differance, ſi ce n'eſt qu'ils n'ont pas été menés paitre ſur le terrain des Communautez voiſines.

Fragment d'un Panegirique de St. Denis tiré de quelques antiquitez Payennes.

VI. Au commencement de l'année 1712. on trouva ſous un gros mur de l'Egliſe de Paris, des pierres où paroiſſent encore des veſtiges de pluſieurs divinitez payennes: ces pierres qui donnerent lieu à deux belles diſſertations, que Mrs. de l'Accademie des Sciences donnerent au public, ont auſſi fourni matiere à un panegirique de St. Denis qui fut prononcé dans la petite Egliſe de St. Denis du Pas, Cloitre nôtre Dame, ces pierres étant encore en dépôt ſous

ſous une eſpece de Galerie, qui regne juſqu'à la porte de cette petite Egliſe.

Le Panegiriſte, aprés avoir fait l'énumeration de toutes les fauſſes divinitez des Pariſiens, & détaillé les dieux qu'ils adoroient, continua ſon diſcours de cette ſorte.

» Ne croyez pas que je m'abandonne à mon » imagination, & que je prenne pour fonde- » ment de ce que j'avance, des témoignages » peu averez, ou des autoritez douteuſes & » hazardeuſes! je parle ſur des témoignages » certains, & quand je tairois tant d'abomi- » nations, & de crimes, les pierres même, dé- » couvertes depuis peu, & où ſont repreſen- » tées un plus grand nombre de divinitez que » je n'en raporte ici, publieroient ce que j'a- » vance. *Quia lapis de pariete clamabit.* » Oüi, Meſſieurs, il s'eſt trouvé en foüil- » lant dans le chœur de l'Egliſe de Paris, un » ancien mur, où l'on voit gravé ſur les pier- » res qui lui ſervoient de baſe, & qu'on con- » ſerve ſous l'enceinte de cette Egliſe, un plus » grand nombre encore de divinitez que je » n'en rapporte ici, avec leurs noms & leurs » attributs. Ces pierres antiques ſont pour » moi, ce que furent pour Jacob & Laban, » les pierres qu'ils amaſſerent ſur la Monta- » gne de Galaad, qu'ils appellerent *le mon-* » *ceau de témoignage.* Je regarde auſſi ces an- » ciens monumens comme des témoignages » ramaſſés de l'Idolatrie qui regnoit dans les » Gaules, avant que Denis y eut apporté le » flambeau de la foi, & je dis que les pierres » ſeules de cet ancien mur, rendent témoi- » gnage des veritez que j'avance. *Quia la-* » *pis de pariete clamabit &c.*

L'Orateur auroit pû ajouter, s'il l'eut jugé à

à propos, que par un effet de la Juſtice Divine, ou celui d'un pur hazard, la plûpart de ces fauſſes divinitez ſe trouvoient aujourd'huy à la porte de l'Egliſe de St. Denis, comme y faiſant amande honorable.

Lionceaux nez en Autriche.

VII. On peut mettre au rang des évenemens extraordinaires, de ce qui eſt arrivé dans le Parc du Château de Niegebau, proche de Vienne en Autriche, une Lionne, amenée d'Afrique, a produit trois Lionceaux; car quoique ces ſortes de bêtes farouches s'apprivoiſent quelquefois, & qu'elles s'acouplent dans les Païs Septentrionnaux beaucoup plus froids que n'eſt le climat d'Afrique, il eſt trés-rare de les y voir multiplier leur eſpece.

Lions Dociles & timides, qu'on ne voit point en Europe.

Les Relations des Voyageurs nous apprennent qu'il y a en Affrique deux ſortes de Lions: ceux qui ſont feroces & trés dangereux, c'eſt de cette eſpece que ſont ceux qu'on tranſporte quelque fois en Europe. L'autre eſpece ſe trouve dans la Forêt d'Agla, éloignée de Maroc environ 40. lieües: Ils ſont dociles & même fort timides, puiſque les enfans les font fuir devant eux, comme feroit une Biche. Ces Voyageurs ne diſent pas la raiſon pourquoi on ne mene point de ces Lions en Europe; il ſeroit plus agreable & moins dangereux de les nourrir dans les Parcs & menageries des Princes & autres Grands Seigneurs, où l'on ſe familariſeroit avec ces animaux, comme l'on fait avec les Cerfs & les Biches apprivoiſez.

André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, a fait imprimer un Recuëil de Traitez de Paix in 12. en 2. vol. qui commence par celui de Munſter en 1648. & finit par celui de Baden: Comme tous les

leſdits Traitez au nombre de 21. entre la France & differentes Puiſſances de l'Europe, ſont non ſeulement curieux, mais utiles & neceſſaires, ils ſeront favorablement reçûs du Public, en ce que pluſieurs Articles eſſentiels des derniers Traitez ſont renvoyez & expliquez dans les precedens.

ARTICLE VIII.

Contenant la Naiſſance, & la Mort des Princes & autres Perſonnes Illuſtres.

Naiſſances. I. LE 22. Juillet, la Princeſſe de Wolfembutel, épouſe du Prince hereditaire de Moſcovie, & ſœur de l'Imperatrice Regnante, acoucha d'une Princeſſe à Petersbourg en Moſcovie.

La Reine de Pruſſe, acoucha heureuſement d'une Princeſſe à Berlin, la nuit du 28. au 29. Septembre : Elle a été nommée *Frederic-Louiſe*, ayant eû pour Parrains l'Empereurs, le Czard, & le nouveau Roi d'Angleterre.

Mariages. II. Comme nous avons parlé amplement dans l'Article II. du precedent Journal, du mariage en ſecondes Nôces du Roi d'Eſpagne, avec la Princeſſe de Parme, nous ne repeterons point ici ce que nous en avons déja dit.

Le 16. Août, le Comte de Windiſgrats épouſa la Comteſſe de Straſoldo, Dame d'honneur de l'Imperatrice Regnante: La ceremonie s'en fit dans la Chapelle du Château de la Favorite; elle fut honorée de la preſence de l'Empereur, des trois Imperatrices, & des quatre Archiducheſſes.

Le 20. du même mois, le Marquis de Dorcheſter épouſa à Londres la fille de feu

feu Mr. Benting, Comte de Portland, qui étoit autrefois le favori de confiance du feu Roi Guillaume, & qui ſeul avoit part à tous ſes ſecrets; ce qui lui attira la jalouſie & la haine des Seigneurs Anglois.

Parmi les mariages de diſtinction qui ſe ſont faits à la Cour de France, il faut mettre celui du Prince de Rohan, neveu du Cardinal de ce nom, qui épouſe la Princeſſe d'Epinoy.

Celui du Comte de Roye fils du Comte de Rouſſy, qui a épouſé la fille de Mr. Huguet Conſeiller au Parlement de Paris, une des riches heritieres du Royaume: Le Roi leur fit l'honneur d'en ſigner le Contract.

On ne doit pas omettre, quand ce ne ſeroit que pour ſervir d'exemple, d'obſerver ici, que Mr. Brion, ci-devant Chanoine à la Cathedrale de Paris, a quitté le petit Collet, & des Benefices d'un revenu conſiderable, pour épouſer Mademoiſelle de Pommereüil, dont le pere avoit été Intendant de Toulon; elle eſt petite fille de Mr. de Pommereüil, qui eſt mort revêtu de la Charge de Conſeiller d'Etat, & qui avoit été Prevôt des Marchands de Paris.

Ce fut le 8. Septembre, que Don Marc Otthoni, épouſa la quatriéme fille de la Princeſſe de Piombino. La mere de la nouvelle épouſe partit de Rome, peu de jours aprés, pour aller joindre la nouvelle Reine d'Eſpagne, en qualité de ſa premiere Dame d'honneur.

Le 17. Septembre le Comte de Taufkirchen, Maréchal de Camp & Commandant les Grenadiers des Gardes de S. A. E. de Baviere, épouſa Mademoiſelle de Wargnies fille

fille de Mr. le Duc de Barbançon.

Morts. III. L'Abbé Jules de Clerambault, fils aîné de Philippe de Clerambault, Maréchal de France, & de Loüiſe-Françoiſe Bouthillier de Chavigny, mourut à Paris le 17. Août. Il étoit l'un des 40. de l'Académie Françoiſe : Par cette mort il vaque 4. Abbayes, qui ſont, celle de St. Taurin d'Evreux, celle du Jard, celle de St. Savin, & celle de Chartreuve.

M. Paul de Beauvilliers Duc de Saint Aignan, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Grand d'Eſpagne, Chef du Conſeil Royal des Finances, ci-devant Gouverneur des Enfans de France, mourut le dernier Août âgé de 66. ans. Il épouſa en 1671. Henriette-Loüiſe Colbert, fille de Jean-Baptiſte Colbert Miniſtre & Secretaire d'Etat : Il a laiſſé de ce mariage ſept filles, dont cinq ont pris le voile de Religieuſe au Monaſtere des Benedictines de Montargis : la ſixiéme qui s'appelle Marie Henriette de Beauvilliers, épouſa le 20. Decembre 1703. Louis de Rochechoüart, Duc de Mortemart : La ſeptieme qui ſe nomme Geneviéve de Beauvilliers, eſt reſtée avec ſon pere juſqu'à ſa mort.

Anne-Anthoinette de Bergues, épouſe du Duc de Croüy, mourut à Namur le 30. du mois d'Août, aprés avoir ſupporté, avec une patience & une reſignation Chrêtienne, les douleurs & les infirmitez inſéparables d'une longue maladie.

Le 3. Septembre, Dame Marie Madelaine Boucherat, mourut à Paris : Elle étoit veuve de Meſſire Henri de Fourcy, Conſeiller d'Etat ordinaire, & ancien Prevôt des Marchands de Paris. FIN.